

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 1949

ET

SESSION ORDINAIRE DE SEPTEMBRE 1949

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR

13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1949

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE DE SEPTEMBRE 1949

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1949

PRÉFET : MAURICE ROLLAND

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'expir. du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, Conseiller de la République, Maire de Cosne.....	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1949	1954
La Charité	SIMONOT, Maire, à La Charité	1949	1954
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1949	1954
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, Maire, à Clamecy.	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1949	1954
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1949	1954
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1949	1954

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D ^r PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	COUDANT, à Cercy-la-Tour	1949	1954
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1949	1954
Montsauche ...	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers	1949	1954
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1949	1954
Dornes	CHATEAU, à Lucenay-les-Aix	1949	1951
Nevers	DURBET, Maire, à Nevers	1949	1954
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOULLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1949	1954

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de mai 1949)

<i>Président</i>	MM. le docteur FIÉ.
<i>Vice-Présidents</i>	le colonel ROCHE et GUÉNY.
<i>Secrétaires</i>	le Dr SÉBILLOTTE et FAULQUIER.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. SAVIGNAT.
<i>Vice-Président</i>	GUYOT.
<i>Secrétaire</i>	COUDANT.
<i>Membres</i>	CHATEAU, le colonel ROCHE, SILVAIN et SIMONOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. Marie-Joseph BONDoux, CHAIGNEAU, DURBET, GADOIN, de JOUVENCEL, MITTERRAND, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDoux, BOULLER, DERANGÈRE, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. CHATEAU, COUDANT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, le docteur PAULUS, le docteur FERRIN, SAVIGNAT, SIMONOT.

Commission spéciale : Équipement rural (7 membres). — MM. Joseph BONDoux, BOULLER, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- BONDOUX Joseph** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale d'incendie.
Commission de l'équipement rural.
Comices agricoles.
Conférences régionales des P.T.T.
- D^r BONDOUX** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Comité technique départemental des transports.
Comices agricoles.
- BOUILLER** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'examen des marchés.
Commission chargée de déterminer les gares de Chemin de fer d'intérêt local à vendre.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX-ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- CHAIGNEAU ... 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission spéciale pour la vente de l'Ecole normale.
- CHATEAU Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
- COUDANT Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission départementale de l'Enseignement primaire.
Commission de classement des candidatures à un débit de tabac.
- DERANGÈRE 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des transports.
Comices agricoles.
Commission départementale de l'Enseignement primaire.
- DURBET 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
Commission départementale des soutiens de famille.
Commission départementale d'Assistance.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission départementale de l'Urbanisme.
- FAULQUIER ... 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Comices agricoles.
Commission spéciale d'incendie.
Commission des sites, perspectives et paysages.
- D^r FIÉ Président du Conseil général.
- GADOIN 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Comices agricoles.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer économique à vendre.
Comité départemental des Colonies de vacances.

MM.

- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Commission spéciale d'incendie.
 Commission de l'équipement rural.
 Commission de surveillance des Colonies de vacances.
- GUÉNY** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
 Commission de l'équipement rural.
 Comices agricoles.
- GUYOT** Commission départementale.
 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comices agricoles.
 Commission de l'équipement rural.
- De JOUVENCEL** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Comices agricoles.

8 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r LAURENT ... 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Comices agricoles.
- MITTERRAND ... 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission départementale de la Reconstruction.
Section permanente de la Reconstruction.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission d'achat des œuvres d'art.
- D^r PAULUS 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Conseil d'hygiène.
- D^r PERRIN 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission des sites, perspectives et paysages.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Commission d'achat des œuvres d'art.
- PERRONNET 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission départementale de la Reconstruction.
Comité de patronage des habitations à bon marché.

MM.

- le colonel ROCHE** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale d'Assistance.
 Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- SAVIGNAT** Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Comices agricoles.
 Commission de l'équipement rural.
- D^r SÉBILLOTTE.** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Comices agricoles.
- SILVAIN** Commission départementale.
 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- SIMONOT** Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de réforme des agents départementaux (suppléant).
 Commission spéciale pour la vente de l'Ecole normale.
 Conseil d'Administration de l'Office départemental des habitations à bon marché.
-

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la Session ordinaire de Septembre 1949

CHAPITRE 1^{er}

FINANCES

1°

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1949.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications qui m'ont paru devoir être apportées au budget départemental de l'exercice courant.

En recettes, le projet de décision prévoit des participations de l'Etat et des Communes couvrant en partie les dépenses d'Assistance.

Les dépenses comprennent certains relèvements de crédits correspondant aux fournitures d'électricité, d'eau, de téléphone de la Préfecture et des Sous-Préfectures, crédits qui se sont révélés insuffisants par suite de la hausse des prix.

Ce projet comporte, en outre, des virements de crédits concernant les services d'Assistance et deux remboursements à l'Etat pour trop-perçu sur sa participation aux dépenses des Services des Allocations d'allaitement et des femmes en couches.

Vous trouverez, ci-après, mon projet de décision modificative dûment annoté.

L'excédent disponible ressort à 12.641.337 francs que vous pourrez, le cas échéant, employer pour les besoins généraux du budget.

Budget départemental

Décision

Portant modifications aux Crédits des Chapitres

NUMEROS des	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles
RECETTES		
RECETTES ORDINAIRES		
CHAPITRE VII		
Ressources ordinaires pour les dépenses d'assistance		
7	1 Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance	193.902.345 »
	2 Contingent des communes pour les divers Services d'assistance	69.534.230 »
	4 Participation de l'Etat pour la protection de la santé publique	5.617.570 »
	6 Contingent des communes pour la protection de la santé publique	4.070.598 »
	Articles non reproduits.....	41.189.510 »
	Total du Chapitre VII	314.314.253 »

de l'Exercice 1949

N° 3

du Budget approuvé le 25 Août 1949

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
1.262.800 »	» »	195.165.145 »	Recette couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10 et 14.
415.000 »	» »	69.949.230 »	d°
163.373 »	» »	5.780.943 »	Recette couvrant en partie la dépense prévue chapitre 13
58.308 »	» »	4.128.906 »	d°
» »	» »	41.189.510 »	
1.899.481 »	» »	316.213.734 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	Rappel du total du chapitre VII	314.314.253 »	1.899.481 »	» »	316.213.734 »	
	Chapitres non modifiés	288.129.249 »	» »	» »	288.129.249 »	
	Total des Recettes ordinaires	602.443.502 »	1.899.481 »	» »	604.342.983 »	
	Rappel des Recettes extraordinaires	566.616.541 »	» »	» »	566.616.541 »	
	Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur	31.344.876 »	» »	» »	31.344.876 »	
	Total général des Recettes	1.200.404.919 »	1.899.481 »	» »	1.202.304.400 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS	
			d'augmentations	de diminutions			
DÉPENSES ORDINAIRES							
CHAPITRE I^{er}							
Propriétés départementales immobilières							
1	3	Entretien des casernes de Gendarmerie	450.000 »	250.000 »	» »	700.000 »	Crédit insuffisant.
	14	Eclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfec- ture	280.000 »	160.000 »	» »	440.000 »	d°
	15	Eclairage de l'hôtel et des bureaux des Sous- Préfectures	90.000 »	20.000 »	» »	110.000 »	d°
	20	Fourniture d'eau aux services départementaux.	200.000 »	140.000 »	» »	340.000 »	d°
	21	Dépenses des Services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux	800.000 »	400.000 »	» »	1.200.000 »	d°
	28	Dettes des exercices antérieurs.....	273.753	16.349 »	» »	290.102 »	Dépenses non mandatées.
		Articles non reproduits.....	3.980.513	» »	» »	3.980.513 »	
		Total du Chapitre I	6.074.266	986.349 »	» »	7.060.615 »	
CHAPITRE IV							
Personnel et Administration du Département							
§ 2 Matériel							
4/2	3	Impressions diverses et travaux d'intérêt départe- mental	700.000 »	500.000 »	» »	1.200.000 »	Crédit insuffisant.
	11	Frais d'affranchissement et de correspondance ...	100.000 »	60.000 »	» »	160.000 »	d°
	14	Frais d'impression des procès-verbaux des délibé- rations du Conseil général et des rapports du Préfet	500.000 »	500.000 »	» »	1.000.000 »	d°
	15	Dettes des exercices antérieurs	»	8.434 »	» »	8.434 »	Dépenses non mandatées.
		Articles non reproduits	2.267.000	» »	» »	2.267.000 »	
		Total du § 2	3.567.000	1.068.434 »	» »	4.635.434 »	
		Rappel du § 1 ^{er}	20.281.670	» »	» »	20.281.670 »	
		Total du Chapitre IV	23.848.670	1.068.434 »	» »	24.917.104 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE V						
Chemins départementaux						
<i>§ 2. — Dépenses non passibles des frais de gestion</i>						
5	5 Participation du Département dans les dépenses du personnel	9.952.741 »	1.890.088 »	» »	11.842.829 »	Rapport spécial. Circulaire ministérielle du 28 juin 1949.
11	Frais de gestion du Service vicinal	» »	727.204 »	» »	727.204 »	Circulaire ministérielle du 5 août 1949.
	Articles non reproduits	31.995.389 »	» »	» »	31.995.389 »	
	Total du § II	41.948.130 »	2.617.292 »	» »	44.565.422 »	
	Rappel du § 1 ^{er}	101.577.421 »	» »	» »	101.577.421 »	
	Total du Chapitre V	143.525.551 »	2.617.292 »	» »	146.142.843 »	
CHAPITRE VII						
Assistance à l'enfance						
<i>§ 1^{er}. — Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des Communes</i>						
7/1	8 Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux	500.000 »	500.000 »	» »	1.000.000 »	Rapport spécial de M. le Directeur de la Population.
	Articles non reproduits	87.030.000 »	» »	» »	87.030.000 »	
	Total du § 1 ^{er}	87.530.000 »	500.000 »	» »	88.030.000 »	
	§§ non reproduits	6.993.000 »	» »	» »	6.993.000 »	
	Total du Chapitre VII	94.523.000 »	500.000 »	» »	95.023.000 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE VIII						
Protection de la maternité et de la première enfance						
8	3 Honoraires et frais de déplacement des médecins agréés	80.000 »	» »	30.000 »	50.000 »	Virement de crédit.
8	Dettes des exercices antérieurs	50.000 »	30.000 »	» »	80.000 »	de
	Articles non reproduits	2.145.000 »	» »	» »	2.145.000 »	
	Total du chapitre VIII	2.275.000 »	30.000 »	30.000 »	2.275.000 »	
CHAPITRE IX						
Assistance médicale gratuite						
9	4 Dettes des exercices antérieurs	13.000.000 »	1.800.000 »	» »	14.800.000 »	Virement de crédit. Vient du 11/4, 41/3, 42/3 et 42/5.
	Articles non reproduits	79.150.000 »	» »	» »	79.150.000 »	
	Total du Chapitre IX	92.150.000 »	1.800.000 »	» »	93.950.000 »	
CHAPITRE X						
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources.						
10	1 Frais d'administration des services d'Assistance dans le département	400.000 »	100.000 »	» »	500.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte par la recette prévue chapitre 7.
	2 Allocations mensuelles	16.100.000 »	2.200.000 »	» »	18.300.000 »	Virement de crédit. Vient du 44/1
	4 Frais d'entretien chez des particuliers	200.000 »	100.000 »	» »	300.000 »	Virement de crédit. Vient du 44/1.
15	Majoration spéciale aux travailleurs aveugles ...	200.000 »	1.500.000 »	» »	1.700.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
	Articles non reproduits	69.484.500 »	» »	» »	69.484.500 »	
	Total du Chapitre X	86.384.500 »	3.900.000 »	» »	90.284.500 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE XI						
Assistance aux familles nombreuses						
11	1 Dépenses d'Assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privées de ressources	16.000.000 »	» »	3.500.000 »	12.500.000 »	Virement de crédit. Passe au 9/4 et au 10/2.
	3 Dettes des exercices antérieurs.....	1.100.000 »	» »	150.000 »	950.000 »	Virement de crédit. Passe au 9/4.
	Articles non reproduits	200.000 »	» »	» »	200.000 »	
	Total du Chapitre XI	17.300.000 »	» »	3.650.000 »	13.650.000 »	
CHAPITRE XII						
Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel						
12	1 Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches ayant le domicile de secours départemental	600.000 »	» »	80.000 »	520.000 »	Virement de crédit. Passe au 9/4.
	3 Allocations d'allaitement	500.000 »	» »	200.000 »	300.000 »	d°
	5 Dettes des exercices antérieurs	160.000 »	» »	70.000 »	90.000 »	d°
	Articles non reproduits	65.000 »	» »	» »	65.000 »	
	Total du Chapitre XII	1.325.000 »	» »	350.000 »	975.000 »	
CHAPITRE XIII						
Protection de la santé publique						
13	7 Dettes des exercices antérieurs.....	571.696 »	50.000 »	» »	621.696 »	Virement de crédit. Vient du 13/8.
	8 Service départemental de médecine sociale	9.173.185 »	303.000 »	50.000 »	9.426.185 »	
	Articles non reproduits	5.796.390 »	» »	» »	5.796.390 »	
	Total du Chapitre XIII	15.541.271 »	353.000 »	50.000 »	15.844.271 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
CHAPITRE XIV						
Aliénés						
14	1 Dépenses d'entretien des aliénés indigents	56.840.000 »	» »	100.000 »	56.740.000 »	Virement de crédit. Passe au 40/4
	3 Journées d'aliénés dans les asiles étrangers	3.500.000 »	500.000 »	» »	4.000.000 »	Virement de crédit. Vient du 14/6
	6 Dettes des exercices antérieurs	2.000.000 »	» »	500.000 »	1.500.000 »	Virement de crédit. Passe au 14/4
	Articles non reproduits	9.834.250 »	» »	» »	9.834.250 »	
	Total du Chapitre XIV	72.174.250 »	500.000 »	600.000 »	72.074.250 »	
CHAPITRE XXI						
Dépenses diverses						
21	48 Remboursement à l'Etat à titre de trop-perçu sur sa participation aux dépenses du service des Allocations d'allaitement en 1948	» »	222.280 »	» »	222.280 »	Décision ministérielle du 40 juin 1949.
	49 Remboursement à l'Etat à titre de trop-perçu sur sa participation aux dépenses du service de l'Assistance aux femmes en couches en 1948	» »	392.521 »	» »	392.521 »	Décision ministérielle du 21 mai 1949.
	Articles non reproduits	31.138.789 »	» »	» »	31.138.789 »	
	Total du Chapitre XXI	31.138.789 »	614.801 »	» »	31.753.590 »	
	Report du Chapitre XXI	31.138.789 »	614.801 »	» »	31.753.590 »	
	— — XIV	72.174.250 »	500.000 »	600.000 »	72.074.250 »	
	— — XIII	15.541.271 »	353.000 »	50.000 »	15.844.271 »	
	— — XII	1.325.000 »	» »	350.000 »	975.000 »	
	— — XI	17.300.000 »	» »	3.650.000 »	13.650.000 »	
	— — X	86.384.500 »	3.900.000 »	» »	90.284.500 »	
	— — IX	92.450.000 »	1.800.000 »	» »	93.950.000 »	
	— — VIII	2.275.000 »	30.000 »	30.000 »	2.275.000 »	
	— — VII	94.523.000 »	500.000 »	» »	95.023.000 »	
	— — V	143.525.551 »	2.617.292 »	» »	146.142.843 »	
	— — IV	23.848.670 »	1.068.434 »	» »	24.917.104 »	
	— — I ^{er}	6.074.266 »	986.349 »	» »	7.060.615 »	
	Chapitres non modifiés	11.658.536 »	» »	» »	11.658.536 »	
	Total des dépenses ordinaires	597.918.833 »	12.369.876 »	4.680.000 »	605.608.709 »	
	Rappel des dépenses extraordinaires	584.054.354 »	» »	» »	584.054.354 »	
	TOTAL GENERAL des dépenses	1.181.973.187 »	12.369.876 »	4.680.000 »	1.189.663.063 »	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	1.202.304.400 »
Dépenses	1.189.663.063 »
Excédent de Recettes	12.641.337 »

2°

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1948

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice, et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de 1948 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1948 se sont élevées à	602.064.958	»
Les dépenses payées à	570.720.082	»
	31.344.876	»

d'où un excédent de recettes de qui a été porté à votre connaissance à la dernière session et qui a figuré dans les dépenses du budget supplémentaire de 1949.

Les dépenses des services les plus considérables du département ont été les suivantes en 1948 :

Les routes départementales	101.062.539	»
Routes départementales : construction et rec- tifications	114.997.711	»
Service des emprunts et annuités	21.435.652	»
L'Assistance publique en général	271.353.884	»

Du chef des emprunts réalisés, la dette réelle du Département, en capital, s'élève, au 31 décembre 1948, à 332.814.545 fr. 33.

3°

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1950

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répar-

tition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du Département pour l'année 1950 par la loi de finances.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder, dès maintenant, à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

En effet, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1942 aux termes duquel « si, pour une cause quelconque, la répartition de la contribution mobilière entre les arrondissements n'a pas été effectuée à la date du 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, les mandements des contingents sont délivrés par le Préfet, d'après les bases de la répartition précédente, sauf les modifications à apporter dans le contingent en exécution des lois ».

4^o

SERVICE VICINAL. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES DU PERSONNEL ET FRAIS DE GESTION

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« L'application des dispositions de deux circulaires ministérielles parvenues depuis la production de la décision modificative n° 1 nécessite l'ouverture, au budget supplémentaire de 1949, de crédits nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires ci-après :

« Chap. V, § 2, art. 5 : *Participation du Département dans les dépenses du personnel* :

« En exécution de la circulaire ministérielle du 28 juin 1949, la contribution du département de la Nièvre au paiement des fonctionnaires des Ponts et Chaussées est fixée à 11.842.829 francs contre 9.952.741 francs prévus au budget primitif de 1949, soit une dépense supplémentaire de :

11.842.829 — 9.952.741 = 1.890.088 francs,

dont nous demandons l'inscription à la décision modificative n° 2, portant ainsi à 13.565.186 francs le crédit de 11.675.098 francs ouvert à la décision modificative n° 1 de 1949.

« Chap. V, § 2, art. 10 (nouveau) : *Frais de gestion du Service vicinal* :

« Du fait de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948, portant annulation de l'acte dit loi du 5 octobre 1941, les collectivités

locales n'ont plus à verser à l'Etat la rémunération globale calculée, conformément à l'article 2 de ce texte, suivant un pourcentage du montant des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires afférentes au Service vicinal et qui, en dernier lieu, était de 2 %. Cependant, certaines dépenses demeuraient à la charge des collectivités locales.

« Dans l'attente du texte destiné à se substituer à l'acte du 5 octobre 1941, aucun versement n'a été effectué au titre de l'année 1948.

« Par circulaire ministérielle n° 280 du 5 août 1949, M. le Ministre de l'Intérieur a décidé que, pour l'exercice 1948, une somme forfaitaire devait être versée au Trésor, correspondant à 20 % des frais forfaitaires du Service vicinal, calculés comme antérieurement, c'est-à-dire que le Département est redevable à l'Etat de $2 \times 0,20 = 0,4$ % des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires afférentes au Service vicinal.

« Les dépenses effectuées en 1948, à prendre en compte, s'établissent comme suit :

« Chap. V, § 1 ^{er}	62.278.320 »
« Chap. XXVI	114.522.577 »
	<hr/>
« Total	181.800.897 »

d'où un versement forfaitaire de :

$$\frac{181.800.897 \times 0,4}{100} = 727.204 \text{ francs. »}$$

100

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget rectificatif les crédits ci-après :

Chap. V, § 2, art. 5. — Participation du Département dans les dépenses du personnel 1.890.088 »

Chap. V, § 2, art. 10. — Frais de gestion du Service vicinal en 1948 (circulaire de M le Ministre de l'Intérieur du 5 août 1949) 727.204 »

5°

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — ACQUISITION D'UNE MACHINE
A ÉCRIRE

J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Clamecy le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les deux machines à écrire existant à la Sous-Préfecture de Clamecy

sont en très mauvais état. Une des deux est pratiquement inutilisable, les caractères tranchants ne permettant plus une frappe correcte.

« Une machine neuve, chariot D, vaut 73.300 francs.

« Le représentant de la marque Japy, à Nevers, me propose de reprendre la vieille machine au prix de 36.000 francs.

« En conséquence, un crédit de :

« 73.300 — 36.000 =	37.300 »
« Taxe locale : 1,52 %	567 »
	37.867 »

serait nécessaire pour l'achat de cette machine.

« Les conditions présentées étant avantageuses, je vous serais obligé de bien vouloir demander au Conseil général qu'un crédit de 37.867 francs soit affecté à la Sous-Préfecture de Clamecy pour la dépense envisagée. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 37.867 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre XXIV.

6°

TRIBUNAL CIVIL DE NEVERS. — ACQUISITION D'UNE MACHINE
A ÉCRIRE

Conformément aux instructions de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, M. le Premier président et M. le Procureur général près la Cour d'appel de Bourges sollicitent l'ouverture d'un crédit de 90.500 francs en vue de l'acquisition d'une machine à écrire destinée au Parquet de Nevers.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition.

Le cas échéant, un crédit de 90.500 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre XXIV.

7°

LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL. — AUGMENTATION
DU PRIX DU LOYER

M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles, a reçu de M. le Président de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre la lettre ci-après :

« J'ai l'honneur de vous exposer que le loyer du Laboratoire agricole départemental, 9, rue Gambetta, n'ayant pas été

revu, je vous avais demandé, l'an dernier, de bien vouloir en porter le montant à la somme de 16.000 francs.

« Le Conseil général avait accepté une augmentation pour l'année 1948.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir intervenir auprès de cette Assemblée pour que l'augmentation correspondant au chiffre demandé soit appliquée en 1949. »

A la suite de cette demande, M. le Directeur des Services agricoles m'a adressé le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. le Président de la Société d'agriculture de la Nièvre, propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve le Laboratoire agricole départemental, vient de m'adresser la lettre dont ci-inclus copie.

« Aux termes de celle-ci, il demande que, pour l'année 1949, le loyer en soit porté à 16.000 francs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir faire soumettre cette question à l'Assemblée départementale, compte tenu de ce que :

- 1° en 1948, un supplément de 4.000 francs avait été accordé;
- 2° cette somme de 16.000 francs comprendrait en fait, outre le loyer, les frais généraux d'eau, balayage et chauffage;
- 3° la Société d'agriculture de la Nièvre n'a pas en vue la réalisation de bénéfices mais, selon ses statuts, vise à rendre un maximum de services aux agriculteurs du département. »

Statuant, au cours de votre session d'octobre 1948, sur la première demande de M. le Président de la Société d'agriculture, vous aviez décidé d'élever le loyer du Laboratoire agricole départemental au coefficient 2, portant ainsi le prix de ce loyer de 4.000 à 8.000 francs par an.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette nouvelle demande.

Le cas échéant, il y aurait lieu d'insérer un crédit supplémentaire de 8.000 francs au budget rectificatif, chapitre XIX, article 3, portant ainsi l'allocation forfaitaire de fonctionnement au Directeur de 24.000 à 32.000 francs.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHIVES. — INSCRIPTION
D'UN CRÉDIT

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Education nationale me fait savoir qu'un Congrès international des Archives se tiendra pour la première fois à Paris au mois de septembre 1950 sous les auspices du Conseil international des archives.

Ce Congrès promet d'avoir une grande importance, à une époque où le rôle des archives est de jour en jour mis davantage en évidence, du point de vue non seulement scientifique, mais administratif. Il importe donc que cette manifestation soit organisée dans des conditions dignes de notre pays; il importe également que les problèmes qui seront posés au cours de ces journées d'études et les solutions qui seront proposées soient diffusées le plus largement possible.

Les archivistes en chef des départements participeront tous à cette manifestation internationale et l'Administration centrale les aidera à couvrir les frais de leur déplacement à Paris.

Il y aurait intérêt à ce que les publications qui seront faites à l'occasion de ce Congrès ou le suivant puissent figurer dans la bibliothèque de chaque dépôt d'Archives départementales.

A ce sujet, M. le Ministre de l'Education nationale a exprimé le désir que soit inscrit, au chapitre XVI des budgets départementaux de l'exercice 1950, un crédit de 8.000 francs pour souscription à ces volumes, en insistant sur l'importance de ce premier Congrès international, dont la France sera le siège, et où les richesses historiques de vos Archives départementales ne manqueront pas d'être mises en valeur.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

9°

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE. — DEMANDE DE RELÈVEMENT
DE L'INDEMNITÉ DE SecrÉTARIAT

Saisi par M. le Président du Bureau d'assistance judiciaire de Cosne d'une demande tendant au relèvement de l'indemnité allouée par le Département pour frais de bureau et de secrétariat, j'ai demandé à M. le Procureur de la République son avis sur l'opportunité de cette demande et, le cas échéant, si ce relèvement devrait être étendu aux bureaux de Nevers, Clamecy et Château-Chinon.

Ce magistrat m'a adressé le rapport ci-après :

« En réponse à vos lettres des 2 août et 25 août 1949 relatives à l'indemnité allouée aux Bureaux d'assistance judiciaire du Département, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

« Il m'apparaît qu'en raison de l'augmentation du coût des articles de papeterie et de la multiplication des demandes d'assistance judiciaire, les sommes allouées par le Conseil

général devraient être cette année plus élevées que précédemment. Pour fixer le montant de cette augmentation, il y a lieu de tenir compte de l'importance respective des quatre Bureaux d'assistance judiciaire, ceux de Château-Chinon et Clamecy étant moins importants que celui de Cosne, lui-même moins important que celui de Nevers.

« Il me semble que les chiffres suivants constituent un minimum :

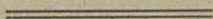
« Nevers	5.000 »
« Cosne	2.000 »
« Château-Chinon	2.000 »
« Clamecy	2.000 »

Je crois devoir vous signaler que les crédits alloués au budget de 1949 s'élèvent aux sommes ci-après :

Bureau d'assistance de Nevers	3.000 »
Bureau d'assistance de Cosne	1.000 »
Bureau d'assistance de Clamecy	1.000 »
Bureau d'assistance de Château-Chinon ..	1.000 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Au cas où elle serait acceptée, un crédit supplémentaire de 6.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre XV, article 5.



CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

10°

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-CHINON. — RÉPARATIONS DE LA GRILLE ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT

J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon le rapport ci-après :

« Lors de sa récente inspection de l'immeuble de la Sous-Préfecture, la Commission des travaux du Conseil général avait constaté le très mauvais état d'un mur de soutènement et de la grille d'entrée.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les réparations prévues ne sont pas encore faites et qu'elles risquent d'être plus onéreuses si elles sont remises à l'an prochain.

« Dans l'intérêt même du Département, il y aurait lieu d'entreprendre dès maintenant les travaux nécessaires, et, s'il le faut, de prévoir les crédits utiles au budget rectificatif. »

Saisi par mes soins de cette demande, M. l'Architecte départemental m'a adressé le rapport suivant :

« Comme suite à votre transmission de la lettre de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon en date du 10 août 1949, j'ai l'honneur de vous rendre compte que la réparation à prévoir au mur de soutènement et à la grille d'entrée de la Sous-Préfecture de Château-Chinon ne m'avait pas échappé, ainsi d'ailleurs qu'à MM. les Conseillers généraux, membres de la Commission d'évaluation des bâtiments départementaux, lors de la dernière visite à Château-Chinon.

« Je me proposais de soumettre ces réparations, de même que celles relevées nécessaires dans les autres bâtiments du Département au cours du passage de cette Commission, au Conseil général, lors de l'établissement du budget primitif de l'exercice 1950.

« Toutefois, devant les risques d'accident que présente le mauvais état de ce mur, je me suis permis de faire assurer dès maintenant les réparations nécessaires.

« Le montant approximatif de la dépense à prévoir étant de l'ordre de 60.000 francs, j'ai l'honneur de demander que la demande de ce crédit soit soumise au Conseil général lors de l'établissement du budget rectificatif 1949. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 60.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre XXIII.

41°

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — AMÉNAGEMENT DES BRANCHEMENTS DU GAZ ET ACQUISITION D'UN CHAUFFE-EAU

J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Clamecy le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'installation du gaz à la Sous-Préfecture de Clamecy est défectueuse.

« Les branchements qui existent depuis de nombreuses années ne donnent plus, par suite de leur vétusté, assez de pression pour alimenter la cuisinière à gaz et les appareils de chauffage de l'eau dans le cabinet de toilette et la salle de bains. De ce fait, ces divers appareils ne peuvent rendre aucun service et sont même un danger.

« Pour pallier ces inconvénients, j'ai fait dresser un devis, que je vous adresse sous ce pli, par le Directeur de l'Usine à gaz de Clamecy.

« Ce devis pour l'aménagement des branchements se monte à la somme de 58.402 francs.

« De plus, le chauffe-eau de la salle de bains est complètement hors d'usage; depuis mon arrivée à Clamecy, d'ailleurs, je n'ai jamais pu m'en servir; il conviendrait de le remplacer. Un chauffe-eau à gaz neuf revient à 30.000 francs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre mon rapport au Conseil général et lui demander d'ouvrir un crédit

de 88.402 francs pour l'aménagement du branchement gaz et l'achat d'un chauffe-bains. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget rectificatif :

1° *Chap. XXIII.* — Aménagement des branchements gaz à la Sous-Préfecture de Clamecy : 58.402 francs.

2° *Chap. XXIV.* — Acquisition d'un chauffe-eau pour la Sous-Préfecture de Clamecy : 30.000 francs.

12°

CESSION A LA VILLE DE NEVERS
DE L'ANCIENNE ÉCOLE NORMALE DE FILLES

Lors de votre dernière session, vous avez été appelés à discuter les conditions de la cession, à la Ville de Nevers, du terrain de l'ancienne Ecole normale de fille, boulevard Victor-Hugo, ainsi que des matériaux restant en œuvre.

Ces conditions ont été acceptées par le Conseil municipal de Nevers, au cours de sa séance du 25 juin dernier.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le projet d'acte administratif de vente de cet immeuble, rédigé en accord avec M. le Maire de Nevers, à l'exception de la clause ci-après :

La Ville de Nevers envisage en effet les modalités de paiement suivantes, savoir : « Le prix principal de 11.374.000 francs sera payé en six annuités, la première dans le délai d'un an après la signature de l'acte. Ces annuités ne porteront pas d'intérêts. Après l'encaissement de la subvention de l'Etat, ces annuités pourront être réglées par anticipation », disposition sur lesquelles l'Assemblée départementale n'a pas eu l'occasion de se prononcer.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, j'ai saisi de ce projet la Commission de contrôle des opérations immobilières siégeant au Ministère de l'Intérieur. A ce jour, l'avis formulé par cet organisme ne m'a pas encore été notifié. Le projet d'acte de vente qui vous est soumis ne peut donc devenir définitif que lorsque cette décision sera intervenue. Mais je tiens à vous signaler que l'Administration départementale des Domaines a donné un avis favorable sur l'opération le 28 décembre dernier. Je vous serais néanmoins

obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et autoriser à le signer, en temps opportun, au nom du Département, sous réserve de l'avis conforme de la Commission d'initiative.

Autre part, je vous signale que, par délibération en date du 15 juillet dernier, le Conseil municipal de Nevers a pris l'engagement de mettre à la disposition du département un terrain d'une superficie de 46.755 mètres carrés, libre de toutes constructions, situé dans le périmètre de la future cité scolaire, entre la rue du Banlay, la voie ferrée de Nevers à Chagny et les limites des propriétés ayant façade sur la route départementale n° 7, en vue de la reconstruction des Ecoles normales. Vous voudrez bien trouver, annexé au présent rapport, un plan de situation de ce terrain.

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur le projet dudit terrain.

Enfin, lors de votre dernière session, vous aviez également émis le vœu que soit reconsidérée l'estimation des matériaux actuellement en œuvre, évalués à 17.809.525 francs, ce chiffre vous paraissant beaucoup trop élevé.

M. le Délégué interdépartemental du M.R.U., saisi par mes soins de la question, vient de me faire savoir, par lettre en date du 30 août écoulé, versée au dossier, qu'il n'est pas possible d'apporter une modification à cette estimation, les quantités ayant été relevées sur place, en accord avec l'Architecte départemental, et le montant arrêté en appliquant les prix d'adjudication agréés.

Le Chef de service précise, par ailleurs, que cette somme représente la valeur de reconstruction des parties d'ouvrages actuellement en œuvre et pouvant être réutilisées, et non leur valeur actuelle.

13°

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 200. — RECONSTRUCTION DU
PONT D'IMPHY SUR LA LOIRE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le dossier établi par le service des Ponts et Chaussées relatif au projet de reconstruction du pont sur la Loire à Imphy, partiellement construit en 1940.

Le projet est accompagné du rapport ci-après présenté par l'Ingénieur en chef :

« *Rapport de l'Ingénieur d'arrondissement* »

« Le présent rapport a pour objet la présentation du projet de reconstruction du pont sur la Loire à Imphy.

« *Etat actuel du pont.* — Le chemin départemental n° 200 d'Imphy au bac d'Apremont traversait la Loire à Imphy à la veille de la guerre en empruntant un ouvrage en béton armé composé de dix travées égales encastrées de 31 m. 50 d'ouverture.

« Ce pont a été partiellement détruit en 1940; actuellement, la 3^e, la 4^e et la 5^e travée, côté Imphy, n'existent plus. La brèche, longue de 100 mètres environ, est franchie par un ouvrage provisoire constitué d'un tablier en éléments de pont de l'avant et d'un platelage en bois, offrant mêmes largeurs de chaussées et trottoirs que le pont lui-même. Elle est supportée par des palées de charpente et sert d'assise à un platelage de bois et profilés. En outre, la 6^e arche est totalement disloquée et irréparable. Tous les autres arcs ont subi des affaissements et montrent des fissures importantes.

« *Urgence de la reconstruction.* — Il nous paraît urgent de rétablir à Imphy un ouvrage définitif.

« D'une part, en effet, la passerelle provisoire qui règne sur une partie de la longueur du pont a dû subir cet été des réparations légères; dans quelques années, tout le bois en devrait être remplacé.

« D'autre part, et surtout, la Loire est un fleuve dangereux tant par les affouillements dus à la mobilité des sables que par la soudaineté et la violence des crues et des débâcles de glace; il serait donc téméraire de compter indéfiniment sur des conditions atmosphériques aussi satisfaisantes pour la tenue des ouvrages provisoires que celles des dernières années. En dehors de dépenses élevées qu'entraînerait la réparation de la passerelle, il y aurait lieu de redouter des accidents graves (passerelles emportées au moment d'une sortie d'usine par exemple).

« *Choix du type d'ouvrage.* — Le pont d'Imphy n'est totalement détruit ou hors d'usage que sur les 4/10 de sa longueur.

« On pourrait donc penser rétablir simplement les quatre arches en cause dans leur forme primitive.

« Cette solution économique présente, en réalité, de sérieux inconvénients :

« a) Le type d'ouvrage n'est pas satisfaisant; dès sa construction en 1906-1907, le pont actuel s'est fissuré en plusieurs endroits. On pourrait conserver la même forme extérieure et porter remède, dans la mesure du possible, aux défauts constatés. Cette solution envisagée en 1941, lors d'une tentative

de reconstruction, n'est pas à retenir, notamment en raison du mauvais état des piles.

« b) Les piles sont très légères et surtout mal fondées sur des caissons creux simplement posés sur le terrain solide. Comme il fallait s'y attendre, elles se sont légèrement déversées sous l'effet de la poussée des arcs. C'est la raison principale des affaissements à la clef de toutes les voûtes, qui frappent immédiatement l'œil en donnant au garde-corps un profil en long ondulé, tout à fait inesthétique; cet aspect ne nous paraît pas susceptible d'être amélioré.

« c) Dans les fissures du béton, les armatures ont rouillé. La profondeur de l'attaque est impossible à déterminer sans démolir le béton; si elle est importante, on ne peut pas garantir la solidité du pont.

« d) Enfin le pont actuel a une chaussée de 4 m.50 de largeur seulement, qui ne permet pas, sur ses 315 mètres de longueur, le croisement de deux véhicules de fort gabarit. Sa force portante est insuffisante pour les gros véhicules actuels.

« Le Directeur du Service central d'études techniques au Ministère des Travaux publics écrivait le 30 mars 1942 :

« J'ai fait procéder à quelques calculs, d'après les documents contenus dans le dossier que vous m'avez communiqué relatif à cet ouvrage. Il ne semble guère possible d'utiliser les parties restantes du pont d'Imphy, si l'on désire avoir un ouvrage susceptible de supporter les surcharges réglementaires actuelles.

« D'après les désordres qu'il a subis, peu après son décin-trement, et en raison des détériorations subies au moment de sa destruction, il ne me paraît pas non plus désirable de reconstruire l'ouvrage d'après la conception initiale.

« Je lis dans la note du 7 mars 1942 de l'Ingénieur ordinaire que la reconstruction de la partie détruite de l'ouvrage, suivant les plans anciens, a fait l'objet d'une adjudication le 19 janvier 1941. Comme les travaux n'ont pu encore être entrepris, il est évidemment désirable de ne pas donner suite à cette adjudication, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet du type d'ouvrage à adopter en définitive.»

« Une visite sur place le 17 mai 1942 confirma ce point de vue.

« En tenant compte des constatations faites sur place et des documents anciens, le Service central d'études techniques a conçu un type d'ouvrage entièrement neuf ne conservant de l'ancien, par mesure d'économie, que les parties en bon état des piles et culées.

« C'est le dossier de cet ouvrage nouveau que nous présentons.

« Il s'agit d'un pont métallique en acier rivé, à dix travées égales à celles de l'ouvrage actuel.

« La dalle de couverture du tablier est en béton armé; elle supporte une chaussée de 5 m. 50 de largeur et deux trottoirs de 1 mètre.

« Les abords actuels doivent être aménagés; il est prévu, notamment, de construire un encorbellement circulaire en béton armé pour faciliter l'accès, côté Imphy.

« L'ouvrage nouveau supporterait sans fatigue tous les véhicules réglementaires.

« Il faut noter que la réutilisation des culées et des piles en bon état n'est possible que pour un pont métallique léger et ne donnant pas lieu à des poussées horizontales. Ce type d'ouvrage est aussi actuellement le plus économique.

« *Exécution des travaux.* — Les travaux pourraient être exécutés en deux lots :

« 1^{er} lot : travaux de génie civil, aménagement des piles et culées, accès, dalle de couverture du tablier.

« 2^e lot : ossature métallique.

« En outre, il sera nécessaire d'établir à la charge de l'Etat une nouvelle passerelle assurant la continuité de la circulation pendant la durée des travaux.

« Le délai total d'exécution — passerelle non comprise — serait de l'ordre de deux ans.

« *Montant des travaux.* — Le coût de la reconstruction, passerelle non comprise, est estimé à 121.000.000 de francs, savoir :

« 1 ^{er} lot : génie civil	51.000.000 »
« 2 ^e lot : charpente métallique	70.000.000 »
	<hr/>
	121.000.000 »

« *Financement des travaux.* — Aux termes des circulaires minisérielles des 21 août, 26 août, 23 septembre 1940, 11 mai 1942, du décret du 1^{er} novembre 1940 et de la loi n° 3090 du 12 juillet 1941, l'Etat prend à sa charge la part des frais de reconstruction des ouvrages correspondant au rétablissement dans l'état primitif.

« Les modifications envisagées par les collectivités intéressées : élargissement ou amélioration, restent à leur charge.

« Les ouvrages provisoires sont à la charge de l'Etat.

« Le dossier du nouvel ouvrage a été soumis à l'agrément de M. le Ministre des Travaux publics le 30 juin 1949.

« Par décision du 29 juillet 1949, ce dernier :

« 1° a pris en considération l'avant-projet présenté;

« 2° a fixé à 20 % des dépenses réelles la participation du Département, soit :

$$\frac{121.000.000 \times 20}{100} = 24.200.000 \text{ francs.}$$

« Le Département peut d'ailleurs attendre de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), en application de la loi du 12 mars 1880, deux subventions :

« a) une subvention extraordinaire de 20 % (instruction générale du 25 juillet 1898, article 37), soit :

$$24.200.000 \times 20 \% = 4.840.000 \text{ francs.}$$

« b) une subvention extraordinaire basée sur la valeur du centime par km² (soit actuellement 44.662 fr. : 6.817 km² = 6 fr. 55/km²) et qui serait de 30 % après déduction de la première subvention, soit :

$$(24.200.000 - 4.840.000) 30/100 = 5.808.000 \text{ francs.}$$

« Total : 4.840.000 + 5.808.000 = 10.648.000 francs, ramenée à 9.583.200 francs, en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 1948.

« La quote-part du Département dans la reconstruction ne serait que de :

$$24.200.000 - 9.583.200 = 14.616.800 \text{ francs.}$$

« *Conclusion.* — Il appartient actuellement à M. le Préfet de la Nièvre de présenter le projet de reconstruction du pont d'Imphy au Conseil général.

« Si cette Assemblée décide d'y donner suite et vote la participation du Département, soit 24.200.000 francs, le projet devra être adressé au Ministère de l'Intérieur, en vue :

« a) de sa prise en considération;

« b) de l'octroi des subventions auxquelles peut prétendre le Département.

« *L'Ingénieur d'arrondissement, BREUZARD.* »

« *Avis de l'Ingénieur en chef*

« La largeur du tablier est celle couramment adoptée pour les ouvrages vicinaux, soit 7 m. 50, dont 5 m. 50 pour la chaussée. Lors de la construction de l'ouvrage en 1907, la largeur était seulement de 6 m., dont 4 m. 50 pour la chaussée. Cette augmentation de largeur est indispensable sur une longueur d'ouvrage de 315 mètres. C'est elle qui justifie la participation du Département, fixée par la D.M. du 27 juil-

let 1949, à 20 % des dépenses réelles, non compris celles afférentes à la construction de la passerelle provisoire.

« Cette décision ministérielle nous prescrit de comprendre dans nos propositions budgétaires pour 1950 la dépense de construction de la passerelle provisoire.

« Nous sommes d'avis qu'il y a lieu, pour M. le Préfet :

« — de soumettre le présent dossier à l'examen du Conseil général lors de la session qui s'ouvre le 27 septembre prochain;

« — de demander à cette Assemblée de bien vouloir donner une approbation de principe.

« En cas d'approbation, des propositions pour le financement seront présentées au projet de budget primitif de 1950, ainsi que pour l'attribution des subventions à verser par le Ministère de l'Intérieur.

« *L'Ingénieur en chef, GEOFFROY.* »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les conclusions de ce rapport.

14°

SERVICE VICINAL. — CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 300. — CESSIION GRATUITE DE TERRAINS POUR DÉGAGEMENT DE LA VISIBILITÉ AU CARREFOUR DES CHEMINS C.D. N° 300 ET V.O. N° 3 DE GLUX

M. de Bessy de Contenson, propriétaire à Glux-en-Glenne, accepte de céder gratuitement au département de la Nièvre une parcelle de terrain de 47 m² 560, située au carrefour du C.D. n° 300 et V.O. n° 3, à l'entrée du bourg de Glux.

Cette portion de terrain est nécessaire à la réalisation d'un champ de visibilité dans la courbe à faible rayon que forme à cet endroit le C.D. n° 300.

Vous trouverez aussi au dossier le projet d'acte de cession établi par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Conformément au décret du 25 octobre 1938 (art. 6), j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à accepter la cession de la parcelle de terrain dont il s'agit.

15°

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIFS DE RACHAT POUR 1950

Dans sa séance du 29 octobre 1948, le Conseil général a fixé ainsi qu'il suit les tarifs de rachat de la prestation applicable à l'année 1949 :

Journée d'homme	300 »
Journée de cheval ou mulet de trait ou de selle....	480 »
Journée de bœuf de trait	170 »
Journée de vache de trait ou d'âne	90 »
Journée de voiture suspendue à traction animale :	
A 2 roues	210 »
A 4 roues	580 »
Journée de voiture hippomobile pour transport de marchandises :	
A 2 roues	170 »
A 4 roues	580 »
Journée de voiture automobile :	
A 2 places	270 »
A plus de 2 places	580 »
Journée de camion, camionnette, tracteur et remorque	
	580 »
En plus, par cheval-vapeur :	
Au-dessous de 10 chevaux	110 »
De 10 à 15 chevaux	140 »
Au-dessus de 15 chevaux	150 »

Sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef du Service vicinal, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter le même tarif pour l'année 1950.

16°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — GARES A RÉSERVER
POUR LE SERVICE VICINAL

J'ai l'honneur de vous donner connaissance du rapport ci-après de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées :

« Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil général la liste des gares V.F.I.L. de la Nièvre qu'il conviendrait de réserver pour le Service vicinal du département.

CHAPITRE II

Ce rapport est établi comme suite à la demande de la Commission spéciale de mise à prix des biens provenant du classement des V.F.I.L.

« a) Canton de Cosne

1° *Gare de Cosne*. — Le bâtiment et les dépendances vont servir au logement du gardien du parc à matériel de subdivision, à l'installation d'une station d'enrobage, d'un dépôt de matériaux, de magasins, ateliers et garages.

Le bâtiment est dans un état médiocre. Il y a lieu de noter que, suivant la décision du Conseil général du 23 février 1948, la gare de Cosne a déjà été réservée partie pour Coopérative des céréales de La Charité, partie pour le Service vicinal.

2° *Gare d'Alligny-Cosne*. — Le bâtiment principal, en bon état, doit servir au logement d'un agent de travaux de la subdivision. Les dépendances seront utilisées pour l'installation de magasins et de dépôt de matériaux.

« b) Canton de Nevers

1° *Gare de Nevers P.L.M. (rue du Chemin-de-Fer)*. — Le bâtiment, en mauvais état, doit servir au logement d'un agent de travaux de la subdivision de Nevers, et comme remise à matériel.

Pour le moment, il est mis, suivant contrat, à la disposition du concessionnaire du service public de messageries vers-Corbigny-Saulieu. Le contrat expire à la date de mise en application des nouveaux textes sur la coordination des transports. Temporairement, le concessionnaire actuel a mis le bâtiment à la disposition des Syndicats ouvriers du département.

2° *Gare de Pont-Saint-Ours*. — Ce bâtiment, dans un état moyen, est loué à un agent de travaux de la subdivision de Nevers I.

« c) Canton de Saint-Benin-d'Azy

Gare de Montigny-aux-Amognes. — Ce bâtiment, dans un état moyen, doit servir de logement à un agent de travaux de la subdivision de Nevers I.

« d) Canton de Saint-Saulge

Gare de Ligny. — Le bâtiment principal, en assez bon état, est loué à un conducteur de chantier, et les dépendances sont utilisés comme dépôt de matériel pour l'Administration des Ponts et Chaussées.

« e) Canton de Brinon

1° *Gare de Guipy*. — Le bâtiment principal, en état moyen, est à réserver pour le logement d'un agent de travaux

de la subdivision de Brinon, et les dépendances doivent être utilisées pour l'installation d'un magasin de matériel routier de l'Administration des Ponts et Chaussées.

« 2° *Gare de Brinon*. — Le bâtiment principal, en assez bon état, est loué à un conducteur de chantier de la subdivision, et ses dépendances sont utilisées comme parc à matériel.

« f) *Canton de Corbigny*

« 1° *Gare de Chaumot-Chiltry*. — Le bâtiment, en assez bon état, doit être réservé pour le logement d'un agent de l'Administration des Ponts et Chaussées.

« 2° *Gare de Corbigny*. — Les bâtiments et dépendances font l'objet du contrat Sertillanges. Si le Département n'est pas contraint de vendre à cette Société, une partie de la gare serait à réserver pour le Service vicinal.

« 3° *Gare de Cervon*. — Ce bâtiment, en état passable, serait à réserver pour un agent de l'Administration des Ponts et Chaussées.

« g) *Canton de Lormes*

« 1° *Gare de Brassy-Gacogne*. — Le bâtiment, en état passable, est habité par un agent de travaux de la subdivision.

« 2° *Gare de Razou*. — Le bâtiment, en état passable, devrait être réservé pour le logement d'un agent de travaux.

« h) *Canton de Montsauche*

« 1° *Gare d'Ouroux*. — Le bâtiment, en état passable, pourrait être réservé à un agent de l'Administration des Ponts et Chaussées. La remise à machine, dont il avait été envisagé de faire un dépôt de matériel, est trop vaste et pourrait être mise en vente.

« 2° *Gare de Moux*. — Le bâtiment, en assez bon état, loué à l'Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire de Montsauche.

« 3° *Gare d'Alligny-en-Morvan*. — Le bâtiment, dans un état moyen, est loué à un conducteur de chantier de la subdivision.

« i) *Canton de Châtillon-en-Bazois*

« 1° *Gare de Châtillon*. — Cette gare, dans un état moyen, est réservée, par décision du Conseil général du 28 novembre 1946, pour le logement de l'Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire.

« 2° *Gare de Vauvèlles-Maux*. — Ce bâtiment, dans un état passable, doit être réservé pour le logement d'un agent de travaux du Service vicinal.

« j) *Canton de Château-Chinon*

« 1° *Gare de Château-Chinon-Ville*. — Cette gare est occupée pour le moment par un agent de la Régie des transports.

de Saône-et-Loire. Elle est à réserver pour le logement du futur Ingénieur T.P.E. subdivisionnaire, qui doit remplacer le subdivisionnaire actuel appelé à prendre bientôt sa retraite. Les dépendances de cette gare seront utilisées pour l'installation de magasins et dépôts de matériel.

« 2° *Gare de Fâchin - le Châtelet*. — Cette gare est occupée par un agent retraité du Service vicinal. Elle pourra convenir, par la suite, à un agent de travaux de la subdivision.

« 3° *Gare d'Arleuf*. — Cette gare doit être réservée pour le logement d'un agent de travaux de la subdivision.

« Si les gares ci-dessus sont réservées pour le Service vicinal du département, il restera à mettre en vente les gares suivantes :

« 1° *Canton de Cosne* : Gares de Cours, Saint-Loup et du Suchet.

« 2° *Canton de Saint-Amand* : Gares de Saint-Vérain et des Légiers.

« 3° *Canton de Nevers* : Néant.

« 4° *Canton de Saint-Benin-d'Azy* : Gares de Saint-Jean-aux-Amognes et Saint-Firmin.

« 5° *Canton de Saint-Saulge* : Gares de Bona, Saxi-Bourdon, Crux-la-Ville et Montapas.

« 6° *Canton de Brinon* : Gares de Saint-Révérien et Neuilly.

« 7° *Canton de Corbigny* : Néant.

« 8° *Canton de Lormes* : Gare de Sommée.

« 9° *Canton de Montsauche* : Gares de Cousson-Savelot, Montsauche, Les Settons, Fétigny.

« 10° *Canton de Châtillon* : Néant.

« 11° *Canton de Moulins-Engilbert* : Néant.

« 12° *Canton de Château-Chinon* : Néant.

« Enfin, nous rappelons que les gares suivantes ont déjà été vendues :

« 1° *Canton de Saint-Amand* : Gare de Saint-Amand (à la commune).

« 2° *Canton de Nevers* : Gares de Nevers-échange (à la S.N.C.F.) et de Nevers-ville (à la commune).

« 3° *Canton de Saint-Saulge* : Gare de Saint-Saulge (à la commune).

« 4° *Canton de Lormes* : Gare de Lormes (à la commune).

« 5° *Canton de Moulins-Engilbert* : Gare de Moulins-Engilbert (à la commune).

« 6° *Canton de Châtillon-et-Bazois* : Gare de Tamnay (à la commune).

« Enfin, la gare de Saint-Benin-d'Azy a été mise à la disposition gratuite de la gendarmerie pour une durée de quinze ans à compter de 1946.

« En résumé, sur 47 gares V.F.I.L. du département :

« 7 ont déjà été vendues ;

« 21 sont réservées ou à réserver pour le Service vicinal ;

« 1 est réservée à la gendarmerie ;

« 18 restent à mettre en vente.

« Tels sont les renseignements que nous avons l'honneur d'adresser à M. le Préfet de la Nièvre pour qu'ils soient portés à la connaissance du Conseil général lors de sa prochaine session. »

Je vous prie de vouloir bien faire connaître votre décision en ce qui concerne les gares à réserver pour le Service vicinal du département.

17°

AUTOBUS MON TSAUCHE-NEVERS. — RÉTABLISSEMENT
DE L'ITINÉRAIRE PAR BAZOLLES

A votre session d'octobre 1948, vous avez adopté un vœu tendant à rétablir le passage de l'autobus Montsauche-Nevers, par Bazolles, et au cours de votre session de janvier 1949, vous avez demandé que cette question soit soumise à l'autorité supérieure.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après connaissance de la réponse que m'a fait parvenir sur cette affaire M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme :

« Paris, le 17 mai 1949.

« *Le Ministre des Travaux publics, des Transports
et du Tourisme,
à M. le Préfet de la Nièvre.*

« *Objet* : Service d'autobus Corbigny-Nevers.

« Par votre lettre du 15 mars 1949, vous m'avez exposé dans quelles circonstances le Conseil général et le Comité technique départemental des transports de la Nièvre se trouvaient

en désaccord au sujet de l'exploitation du service routier Corbigny-Nevers.

« Il y a lieu de noter, à ce sujet, que les cars de l'entreprise Chaumard assurant le service entre Montsauche et Corbigny ne peuvent être admis à poursuivre leur route jusqu'à Nevers qu'à titre de doublage des cars de la même entreprise qui effectuent le service entre Corbigny et Nevers, dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 157 du décret du 12 janvier 1939. Ils doivent donc obligatoirement suivre l'itinéraire normal du service Corbigny-Nevers par Saint-Révérien.

« Leur passage par Bazolles constituerait un changement d'itinéraire entraînant desserte nouvelle et ne pourrait être considéré que comme un service nouveau soumis à une autorisation préalable de ma part. Or, la création de cette déviation ne paraît pas justifiée, puisque l'itinéraire Corbigny-Nevers par Bazolles est déjà desservi dans des conditions satisfaisantes par M. Basset.

« Pour ces raisons, je ne puis qu'approuver la position prise par le Comité technique départemental des transports et confirmer que l'itinéraire des cars de M. Chaumard ne peut être que celui passant par Saint-Révérien.

« Pour le Ministre et par délégation :

« *Le Secrétaire général aux Travaux publics,*

« (signé) : E. DORGES. »

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

18°

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. — LOI DU 16 OCTOBRE 1919. — VŒU
DU CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES-PYRÉNÉES

A votre session d'octobre 1948, vous avez pris en considération un vœu adopté et communiqué par le Conseil général des Basses-Alpes, tendant à ce que les départements producteurs d'électricité perçoivent de l'Electricité de France, service nationalisé, une redevance proportionnelle aux quantités d'énergie produites par les usines hydroélectriques situées sur leur territoire.

Le Conseil général des Hautes-Pyrénées, appelé à s'associer au vœu émis par le Conseil général des Basses-Alpes, a estimé qu'il y aurait intérêt à conserver le *statu quo*, ce qui permettrait d'obtenir plus tard, en contre-partie, des tarifs privilégiés.

Je vous donne ci-après le texte de ce vœu :

« Le Conseil général des Basses-Alpes, considérant qu'E.D.F. est un service nationalisé, a émis un vœu tendant à substituer à l'obligation des réserves d'énergie une ristourne sur la vente du courant.

« Dans l'immédiat, cette solution paraissait avantageuse et facile. Nous estimons, cependant, qu'il y aurait intérêt, pour notre département, à conserver le bénéfice du *statu quo*.

« C'est dans cette politique que nous voudrions nous engager. Nous vous demandons de ne pas vous associer au vœu du Conseil général des Basses-Alpes, ce qui nous permettra d'obtenir plus tard, en contre-partie, des tarifs privilégiés.

« Nous vous demandons de nous autoriser à transmettre ce vœu modifié à tous les départements producteurs d'énergie électrique. »

En me transmettant ce vœu, mon collègue des Hautes-Pyrénées m'a demandé de le soumettre à votre Assemblée.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, si vous le jugez utile, délibérer sur cette question.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

19°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au 1^{er} août de l'année en cours, 1.617 assistés bénéficiaient de l'assistance à domicile, alors qu'au 31 décembre 1948 ce nombre était de 1.682.

Cette diminution s'explique par le fait de l'attribution de la retraite des vieux travailleurs. Les taux de l'allocation à domicile sont compris entre 1.300 et 1.600 francs pour les assistés de moins de 60 ans et entre 550 et 700 francs pour ceux de plus de 60 ans.

142 assistés à domicile perçoivent actuellement la majoration spéciale instituée en faveur des grands invalides ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Les taux de cette majoration s'échelonnent entre 2.800 et 3.080 francs.

Le nombre des assistés hospitalisés dans les hospices du département et des départements étrangers s'élève à 640.

7 assistés bénéficient du placement familial chez des particuliers; le prix de pension varie entre 6 à 120 francs par jour.

Depuis le 1^{er} janvier, 10 appels ont été introduits par mon Administration devant la Commission départementale contre des admissions prononcées par les Commissions cantonales. Ils ont donné lieu à 3 radiations et à 3 diminutions de taux; les 3 autres appels sont encore en instance.

Les prix de journée dans les hospices, comparativement à l'année 1948, se présentent comme suit :

HOSPICES	1948	1949
Nevers	279	369
Achun	101	200
Château-Chinon	252	280
Clamecy	246	309
Corbigny	90	150
Cosne	142	161
Decize	110	174
Donzy	154	224
La Charité	225	291
Lormes	220	308
Luzy	140	187
Moulins-Engilbert	160	221
Saint-Pierre-le-Moutier	150	234
Narzy	165	180

Si les dépenses d'assistance hospitalière ont augmenté, il est cependant à remarquer que le nombre des recouvrements et le montant des sommes recouvrées ont augmenté dans une sensible mesure.

En 1947, il a été procédé à 502 recouvrements se chiffrant par un total de 1.788.068 francs.

En 1948, 675 recouvrements ont donné une somme de 3.673.302 francs.

Pour l'année 1949, 494 recouvrements ont été effectués jusqu'au 1^{er} août seulement portant sur une somme de 4.171.399 francs.

20°

BUDGET RECTIFICATIF

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

J'ai eu l'honneur de vous demander l'inscription au budget primitif de 1949 d'un crédit de 400.000 francs au chapitre X, article 1^{er}, pour couvrir les frais d'administration du service d'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Ce crédit s'avère maintenant insuffisant.

En effet, la circulaire interministérielle du 28 juin dernier, dont vous voudrez bien trouver un extrait au dossier, stipule que mon Administration sera appelée désormais à assurer la constitution des dossiers d'allocation temporaire aux vieux et leur transmission aux diverses Commissions d'assistance.

Pour faire face à ce surcroît de travail, il a été décidé que les services préfectoraux d'assistance pourront s'adjoindre le concours d'auxiliaires dont la rémunération sera imputée, à titre d'avance, sur les frais d'administration inscrits au budget départemental pour l'application de la loi du 14 juillet 1905. Cette dépense, ainsi que celle concernant les frais d'administration de ce nouveau service (imprimés et registres), sera ensuite intégralement remboursée par l'Etat.

De ce fait, d'après mes calculs, il y a lieu de prévoir pour l'année en cours, aux chapitre et article précités, un supplément de crédit de 100.000 francs qui sera, en définitive, à la charge intégrale de l'Etat.

Sous réserve de votre approbation, j'ai compris ledit supplément de crédit dans le projet de budget rectificatif.

21°

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE 50.000 FRANCS ACCORDÉE POUR « L'AIDE AUX VIEUX »

Lors de votre session de janvier dernier, vous aviez décidé d'accorder à l'Entr'aide Française une subvention de 50.000 francs pour lui aider à faire face aux dépenses résultant de ses activités sociales et plus particulièrement de « L'aide aux Vieux ».

Ladite somme de 50.000 francs n'ayant pu être mandatée à l'Entr'aide Française avant sa dissolution, j'ai l'honneur de vous demander, étant donnée la position des administrateurs-liquidateurs des biens de cet organisme sur ce point, de vouloir bien statuer sur sa répartition entre la Délégation de la Nièvre de la Croix-Rouge Française et le Bureau de bienfaisance de Cosne, qui assument actuellement la charge et le fonctionnement des foyers des vieux de Nevers et de Cosne.

Pour vous permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause, j'ai versé au dossier les renseignements qui m'ont été fournis à ma demande, sur l'activité de chacun des foyers intéressés depuis la date où ils ont été pris en charge par les organismes précités jusqu'au 31 juillet écoulé.

22°

AIDE A CERTAINES CATEGORIES D'AVEUGLES ET DE
GRANDS INFIRMES

Le *Journal Officiel* du 6 août a publié le texte de la loi du 2 du même mois ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Cette loi institue la protection sociale des aveugles et des grands infirmes civils qui, sous certaines réserves, ne bénéficient pas d'une pension en vertu d'une législation particulière et dont l'infirmité, congénitale ou acquise, entraîne au moins 80 % d'incapacité permanente.

Une carte d'invalidité sera délivrée aux intéressés.

En outre, ils recevront une pension dont le montant maximum pourra atteindre celui de l'allocation accordée aux vieux travailleurs salariés, soit, selon la résidence, 39.000 ou 36.000 francs par an.

A cette pension s'ajoutera, pour ceux qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne, la majoration prévue à l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905.

Les aveugles et grands invalides se livrant à un travail effectif comportant une rémunération au moins égale au quart du salaire départemental de base servant pour le calcul des allocations familiales et de salaire unique, soit $10.600 : 4 = 2.650$ francs par mois, ou ceux qui, ayant fait leur apprentissage ou leur rééducation, justifiant ne pouvoir travailler effectivement pour une cause de force majeure, pourront percevoir une allocation mensuelle de compensation égale à la moitié du salaire départemental susvisé.

Les dépenses résultant de l'application de ces dispositions seront réparties entre l'Etat, le Département et les Communes dans les conditions fixées par le décret du 30 octobre 1935 sur l'unification et la simplification des barèmes d'assistance.

Telles sont les grandes lignes de cette loi.

Un certain nombre de règlements d'administration publique doivent intervenir pour déterminer les mesures nécessaires à son application.

Actuellement j'ignore à partir de quelle date les allocations seront payées aux ayants droit. Aussi n'est-il pas permis d'exclure l'hypothèse où ce point de départ serait fixé antérieurement au 1^{er} janvier prochain. C'est pourquoi je crois qu'il serait prudent d'inscrire au budget rectificatif une

certaine somme qui permettrait de faire face, le cas échéant, à la dépense qui en résulterait.

Ne possédant pas présentement d'éléments précis pour apprécier exactement le montant du crédit nécessaire, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au chapitre X, article 15, une somme complémentaire de 1.500.000 francs, laquelle me semble suffisante pour assurer les mandatements à effectuer éventuellement à compter du 1^{er} septembre à 150 assistés.

Ce complément de dépense serait couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	872.100	»
Participation des Communes .	311.250	»
	<hr/>	
Total	1.183.350	»

Il resterait à la charge du Département une somme de 316.650 francs.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu ledit complément de crédit au projet du budget rectificatif.

23°

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AFFÉRENTS
A L'ANNÉE 1949

Au 31 décembre 1948, 349 malades assistés étaient traités à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du département de la Nièvre et de l'Etat.

En outre, 17 malades étaient, à cette même date, hospitalisés au compte de la Nièvre dans divers hôpitaux psychiatriques situés hors du département.

Au 1^{er} juillet dernier, le nombre de ces malades se chiffrait à 333 à La Charité et à 19 dans les autres asiles.

Les journées d'hospitalisation mandatées au cours de l'année 1948 pour les assistés secourus au compte de la Nièvre ont été au total de : 119.419 à l'Hôpital psychiatrique de La Charité et de 5.393 dans les autres hôpitaux.

En ce qui concerne le premier semestre de cette année, il a été réglé 53.038 journées à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire pour les assistés du département et 7.043 pour les assistés de l'Etat.

Le prix de journée appliqué aux aliénés indigents pendant l'année 1948 a été, dans cet établissement, de 180 francs du

1^{er} janvier au 1^{er} février et de 350 francs du 1^{er} février au 31 décembre.

Il est passé à 400 francs à dater du 1^{er} janvier dernier.

Les sommes mises en recouvrement sur les malades et sur leur famille, à titre de participation aux frais de leur entretien, se sont élevés en 1948 à 2.070.900 francs, contre 1.202.000 francs en 1947 et 524.945 francs en 1946. Cette progression des recettes résulte, d'une part, du fait que les ressources des malades pensionnés augmentent, ce qui leur permet de contribuer plus largement aux dépenses de traitement, d'autre part, de ce qu'il est exercé un recours plus rigoureux à l'égard des personnes tenues à la dette alimentaire envers les assistés.

En outre, d'après les instructions en vigueur, la Sécurité sociale a dû effectuer un rappel de prestations pour les années antérieures en ce qui concerne les malades qui ont été appelés à bénéficier de la pension d'invalidité ou de la longue maladie.

Par ailleurs, les recours sur succession des aliénés indigents décédés ont permis de récupérer au profit des collectivités une somme de 870.896 francs, au lieu de 480.033 francs en 1947 et 271.500 francs en 1946.

24°

PLACEMENT VOLONTAIRE A TITRE GRATUIT DES MALADES MENTAUX

Le Conseil général a décidé, dans sa séance du 22 août 1923 et conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 30 juin 1838, d'étendre aux personnes indigentes le placement volontaire des malades mentaux dans les hôpitaux psychiatriques.

En conformité de cette décision, intervint l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1923, approuvé par l'Administration centrale le 12 décembre de la même année, déterminant les conditions d'application de ce mode de placement.

Or, par circulaire du 10 août écoulé dont vous voudrez bien trouver une copie au dossier, M. le Ministre de la Santé publique et de la Population rappelle les instructions antérieures relatives à l'intérêt que présente le placement volontaire des malades mentaux privés de ressources suffisantes et joint à sa circulaire un arrêté-type.

Les dispositions de cet arrêté-type reproduisent dans leurs grandes lignes celles qui figurent dans l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1923 et qui sont appliquées depuis cette époque.

Par contre, pour ce qui est de l'exonération des frais d'entretien formulée par le malade ou sa famille, l'arrêté-type fait état des dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 qui étend à l'assistance aux aliénés les modalités d'admission prévues pour les autres modes d'assistance (demandes d'exonération des frais soumises aux Commissions cantonales après avis des Assemblées municipales).

J'ai, par suite, l'honneur de vous proposer de vouloir bien adopter les dispositions de l'arrêté-type proposé par M. le Ministre de la Santé publique et de la Population au lieu et place de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1923, lequel ne répond plus entièrement aux instructions actuellement en vigueur en cette matière.

25°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

J'ai l'honneur de vous fournir ci-dessous les renseignements d'usage sur le fonctionnement du Service de l'Assistance médicale gratuite pendant l'année 1948.

Le nombre des assistés à domicile, qui s'élevait à 8.013 en 1947, n'a été que de 7.972 au cours de l'année écoulée.

En 1948, 1.896 malades ont été hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre; en 1947, 1.959 y avaient été traités.

Par ailleurs, 222 assistés ont été admis dans les hôpitaux de divers départements, contre 204 en 1947. 186 ont en outre été soignés dans les hôpitaux de Paris.

En ce qui concerne les enfants anormaux mentaux ou sensoriels, alors qu'en 1947 55 ont été placés, au titre de la loi du 15 juillet 1893, dans des établissements de rééducation, en 1948 69 ont bénéficié de cette mesure.

186 malades séjournèrent dans les sanatoria en 1947. En 1948, ce nombre s'est élevé à 270; 142 seulement restent encore en traitement, mais de nombreuses demandes d'admission sont en cours d'instruction.

Comparativement à l'année précédente, les prix de journée dans les hôpitaux s'établissent de la façon suivante :

		1 ^{er} janv. 1948	1 ^{er} janv. 1949
Hôpital de Nevers	M. {	482 »	770 »
	Ch. }	530 »	868 »
— de Château-Chinon	M. {	377 »	580 »
	Ch. }	404 »	620 »
— de Clamecy	M. {	394 »	635 »
	Ch. }	422 »	686 »
— de Cosne	M. {	223 »	330 »
	Ch. }	239 »	354 »
— de Decize	M. {	220 »	354 »
	Ch. }	224 »	372 »
— de Corbigny		100 »	250 »
— de Donzy	M. {	277 »	369 »
	Ch. }	304 »	408 »
— de La Charité	M. {	307 »	593 »
	Ch. }	326 »	626 »
— de Lormes	M. {	292 »	472 »
	Ch. }	310 »	514 »
— de Luzy		280 »	375 »
— de Moulins-Engilbert		275 »	444 »
— de St-Pierre-le-Mouëtier. M. {		182 »	471 »
	Ch. }	188 »	»
— de Varzy		251 »	362 »

En regard des augmentations subies par les prix de journée, il est à noter que le montant des sommes recouvrées sur les particuliers soignés dans les hôpitaux et établissements de cure s'est accru de façon sensible, les Commissions prononçant de plus en plus, sur mes instances, des admissions partielles.

Enfin, alors qu'en 1947 558 recours ont été introduits se traduisant par une recette de 1.268.576 francs, une récupération globale de 2.306.937 francs a été obtenue en 1948, portant sur 690 recours.

26°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Alors qu'en 1947 le nombre des bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches se chiffrait à 195, il n'a été que de 120 en 1948; le total des allocations servies s'est vu ainsi ramené de 13.194 à 8.820.

En ce qui concerne les assistés dont l'allocation a été réduite pour cause d'hospitalisation conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, leur nombre a sensiblement été le même : 16 en 1947 contre 15 en 1948.

Cette diminution sensible des prestations résulte, d'une part, du nombre décroissant des postulants, d'autre part, de ce que certaines demandes ont été déposées postérieurement à la naissance et, par suite, n'ont pas donné lieu au bénéfice des prestations d'avant-couches.

Quant aux bénéficiaires des primes d'allaitement au sein, le total en est tombé à 165 contre 253 l'année précédente.

Cet état de choses s'explique par le fait que nombre de bénéficiaires de primes d'allaitement en reçoivent le montant de la Caisse de Sécurité sociale ou de la Caisse d'Assurances sociales agricoles.

Dans ce domaine également, les Commissions cantonales d'assistance se montrent beaucoup plus sévères dans l'examen des dossiers des postulantes.

Cette situation semble devoir s'accroître. En effet, 84 demandes seulement ont été formulées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 août 1949, alors que 140 demandes avaient été présentées pendant la période correspondante de 1948. De plus, sur ces 84 requêtes, il n'en a été pris en considération que 49; 10 sont actuellement en instance; l'année précédente, 59 sur 140 avaient été admises.

Il est à remarquer, par ailleurs, que le nombre des pourvois des intéressés devant la Commission départementale a également diminué, puisqu'il est passé, toujours pour la même période, de 17 en 1948 à 7 en 1949. Sur ces 7 appels, 4 rejets ont été prononcés, un dossier n'a pas encore été examiné.

Je me plais à souligner que les dépenses de ce Service, pour les raisons exposées ci-dessus, ont fléchi depuis le début de l'exercice en cours et ce, malgré les augmentations successives du taux des allocations journalières résultant des modifications apportées dans les abattements de salaires applicables dans les communes rurales de la Nièvre.

27°

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le nombre des bénéficiaires de l'Assistance à la famille ayant leur domicile de secours dans le département a été, pour l'année 1948, de 715; 2.309 enfants ont perçu des allocations mensuelles au titre de cette Assistance.

Alors qu'au 31 août 1948 le total des familles assistées s'élevait à 552, il n'est plus que de 312.

Cette diminution provient, d'une part, du nombre décroissant des demandes formulées (127 au 31 août 1948 contre 55 actuellement), d'autre part, du fait que les Commissions cantonales, tenant compte des instructions que je leur ai fait parvenir, se montrent beaucoup plus strictes aussi bien en ce qui concerne les admissions nouvelles ou le maintien au bénéfice de ladite assistance, que pour ce qui est des taux d'allocations à accorder.

On relève, en effet, pendant la période susvisée du 1^{er} janvier au 31 août 1949 que, sur 126 revisions annuelles, le bénéfice de l'assistance n'a été maintenu qu'à 85 assistés; parmi ces derniers, 5 ont vu d'autre part réduire le montant de leur allocation.

Il est à noter, en outre, que bien qu'un grand nombre d'assistés aient été radiés de la liste des bénéficiaires, les appels introduits par les intéressés devant la Commission départementale d'assistance ont sensiblement diminué; ils ont fléchi en effet, pendant la même période, de 46 à 17. De plus, sur ces 17 pourvois, 11 décisions de rejet ou de radiation ont été maintenues.

Toujours pour la même période, mon Administration n'a eu qu'un seul appel à interjeter devant la Commission départementale contre le maintien d'un bénéficiaire ne paraissant pas être privé de ressources suffisantes, au sens de la loi. La décision n'est pas encore intervenue à son égard.

Le nombre de recours formés par les requérants devant la Commission centrale a également diminué, puisqu'il n'est que de 3 contre 5 en 1948. Les trois décisions de rejet ont d'ailleurs été confirmées par ladite Commission.

Du fait de ces considérations, les dépenses du service ont sensiblement fléchi par rapport à l'année 1948.

Toutefois, en raison, d'une part, des difficultés actuelles que rencontrent certaines familles nombreuses et tout particulièrement celles dont la mère subvient seule à l'entretien des enfants, d'autre part, du relèvement du taux des allocations résultant des modifications sensibles dans les pourcentages d'abattement des salaires applicables aux communes rurales de la Nièvre qui représentent à elles seules les 92 % du département, il ne semble pas que le fléchissement constaté lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour l'exercice 1949, par rapport à celles de 1948, puisse se maintenir dans les mêmes proportions.

En effet, si le pourcentage de diminution constaté dans le nombre d'assistés est de 43,5 % environ, toujours pour la période du 1^{er} janvier au 31 août, celui se rapportant aux dépenses enregistrées ne s'élève qu'à 13,2 %.

28°

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser mes propositions pour le budget rectificatif de 1949 :

« *Chapitre VII, article 8. — Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux (loi du 5 juillet 1944) :*

« Crédit inscrit	500.000	»
« Crédit demandé	1.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	500.000	»

« Les dépenses de cette nature proviennent de l'entretien dans les institutions privées des mineurs qui leur sont confiés par les tribunaux. Le crédit inscrit au budget a été complètement absorbé par les dépenses du 1^{er} semestre 1949. Il est donc nécessaire de doubler ce crédit pour faire face aux dépenses du 2^e semestre.

« La part du Département est de 105.500 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget rectificatif, en recettes et en dépenses, le crédit demandé.

29°

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE MÉDECINE SOCIALE. — DEMANDE DE CRÉDIT

J'ai reçu de M^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de solliciter une augmentation de crédit à l'article 8 pour les raisons ci-après exposées :

« *Dépenses :*

« 1° Aucune somme n'avait été prévue pour les imprimés, le stock de l'an passé m'ayant semblé suffisant; cette estimation s'est révélée

inexacte en raison, en partie, de l'augmentation du nombre des malades; aussi je demande l'inscription d'une somme de 50.000 »

« 2° Le chauffage et l'éclairage des sept dispensaires du Département avaient été estimés à 250.000 francs. Depuis le début de l'année, une augmentation très sensible du combustible est intervenue; d'autre part, la participation de mon service dans les frais de chauffage de l'immeuble du 64 de la rue de la Préfecture a augmenté, puisque plus des deux tiers lui restent en charge; aussi je demande un crédit supplémentaire de. 100.000 »

« 3° Réparation du matériel des appareils de radiodiagnostic. La somme prévue de 100.000 francs apparaît insuffisante, une dépense de plus de 60.000 francs a été nécessaire pour l'appareil de Clamecy; il me paraît nécessaire de demander un supplément de 50.000 »

« 4° Aucun crédit n'était prévu pour les assurances-incendie dont le montant, jusqu'à présent, avait été négligeable. A la suite de la nouvelle estimation, un crédit de 15.000 francs est nécessaire pour le règlement des primes .. 15.000 »

« 5° L'appareil de radiographie du Dispensaire de Nevers doit être incessamment installé. Un crédit de 970.000 francs avait été inscrit à cet effet, mais les Etablissements Rys me font part que les frais d'installation et une très légère augmentation portent le prix de l'appareil à 1.058.000 francs, d'où un supplément de crédit de 88.000 »

« Total des dépenses 303.000 »

« Recettes :

« Subvention de la Caisse de Sécurité sociale représentant le quart de la somme de 88.000 francs demandée pour l'appareil de radiographie de Nevers, soit 22.000 »

« Dépense réelle du service de médecine sociale 281.000 »

à répartir entre les Communes, le Département et l'Etat suivant le barème fixé par le décret-loi du 30 octobre 1935 :

« Part de l'Etat : 58,14 % 163.373 »

« Part des Communes : 20,75 % 58.308 »

« Part du Département : 21,11 % 59.319 »

281.000 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification j'ai inscrit au budget rectificatif, en recettes et en dépenses, les crédits demandés.

30°

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE. — FRAIS
DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AUX
DÉPENSES D'ANALYSES

J'ai reçu de M^{me} le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« *Dépenses :*

« Le statut du Laboratoire accepté par le Conseil général au cours de sa dernière session stipule, dans son article 6, qu'une indemnité sera attribuée au pharmacien de l'Hôpital pour remplacer le Directeur du Laboratoire départemental pendant son congé annuel.

« J'ai l'honneur de solliciter une indemnité de 15.000 francs pour M. Rapatel qui a remplacé le docteur Vahl pendant le mois d'août.

« *Recettes :*

« Au budget primitif de 1949, la dépense totale du Laboratoire restant à la charge du Département, déduction faite de la somme produite par les analyses payantes, s'élevait à 1.455.000 francs.

« Mais une partie de cette somme correspond à des examens exécutés gratuitement et rendus obligatoires par la loi de 1902 (prophylaxie des épidémies), par l'ordonnance du 31 octobre 1945 (lutte antituberculeuse) et par la loi du 9 juillet 1948 (lutte antivénérienne).

« Dans les budgets adressés au Ministère de la Santé publique relatifs à l'exercice 1949 et même à l'exercice du 4^e trimestre 1948 pour la lutte antivénérienne, les dépenses de Laboratoire correspondant aux activités ci-avant mentionnées ont été réparties entre le Département, l'Etat et les Communes, et ces propositions budgétaires ont été acceptées en ce qui concerne la lutte antituberculeuse et la prophylaxie des épidémies. Pour le Service départemental antivénérien, dont le budget vient seulement d'être établi, il en sera certainement de même; d'ailleurs, la circulaire d'application de la loi du 9 juillet 1948 prévoit cette répartition (circulaire du 13 juin 1949).

« 1° *Prophylaxie des épidémies.* — Evaluation de ces examens 89.700 »
 à répartir entre les trois collectivités suivant la liquidation prévue par la loi de 1902.

« Part des Communes : 54 % 48.438 »

« Reste à la charge du Département et de l'Etat : 41.262 francs :

« Part de l'Etat : 30 % 12.379 »

« Part du Département : 70 % 28.883 »

« 2° *Prophylaxie antivénérienne.* — Les examens effectués pour les Dispensaires départementaux, l'Assistance publique et la Prison de Nevers ont été évalués, pour l'année 1949, à 450.000 »

« 3° *Prophylaxie antituberculeuse.* — Pour les dispensaires antituberculeux, les examens effectués sont évalués à 266.825 »

« soit au total 716.825 »

pour les prophylaxies antituberculeuse et antivénérienne, somme qui donne lieu à la liquidation prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935 :

« Part de l'Etat : 58,14 % 416.762 »

« Part des Communes : 20,75 % ... 148.741 »

« Part du Département : 21,11 % .. 151.322 »

« 4° *Divers examens* ont été effectués durant l'année 1948 pour le compte du Sanatorium de Pignelin. Ils représentent une somme de 55.360 francs qui doit être mise en recouvrement sur cet établissement. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget rectificatif :

Recettes :

Chapitre VII, article 8 429.141 »

Chapitre VII, article 9 252.939 »

Dépenses :

Chapitre XV, article 9 15.000 »

31°

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL. — STAGE DU DIRECTEUR
A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Dans votre séance du 29 octobre 1948, vous aviez bien voulu accorder à M. le docteur Wahl, directeur du Laboratoire départemental, une indemnité de 8.000 francs pour lui permettre de suivre les conférences, cours et séances de démonstration pratique organisés au sein de l'École de la Santé publique.

Cette année encore, des stages destinés aux directeurs de laboratoire d'analyses médicales auront lieu du 17 au 23 novembre prochain.

M. le docteur Wahl, directeur du Laboratoire départemental, désirerait suivre ces conférences, cours et séances.

Sur les instances de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population, qui attache un intérêt tout particulier à cet enseignement, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner la possibilité de lui faciliter de nouveau l'accomplissement du stage dont il s'agit en lui allouant une indemnité dont le crédit serait à inscrire au budget rectificatif de 1949.

32°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.
BUDGET PRIMITIF DE 1950

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget primitif de 1950 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire.

Ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 163.928.250 francs, est basé, d'une part, sur un prix de journée prévisionnel de 500 francs pour l'Hôpital psychiatrique et de 575 francs pour le Centre médico-pédagogique; d'autre part, sur une moyenne journalière de 850 malades.

La Commission de Surveillance a émis un avis favorable à son approbation.

33°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A DESTINATION DE LOGEMENTS
POUR INSTITUTEURS ET PERSONNEL

Au cours de sa séance du 31 août écoulé, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a retenu un projet de construction d'un immeuble à destination de logements pour instituteurs et personnel, projet portant sur 6 logements de 4 pièces et cuisine et se traduisant par une dépense de l'ordre de 12 millions.

La dépense serait gagée par un emprunt contracté par le Département, mais dont le service d'amortissement serait supporté en fait par le budget de l'Etablissement.

Afin de pouvoir entreprendre, le cas échéant, lesdits travaux dans le plus bref délai possible, la Commission de Surveillance propose que l'Hôpital psychiatrique soit autorisé à faire l'avance sur son budget ordinaire, en attendant que le montant de l'emprunt soit encaissé, des premiers fonds jusqu'à concurrence de la somme de 7.600.000 francs nécessaire pour les travaux de la première tranche.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Dans l'hypothèse où ledit projet recueillerait votre agrément, vous seriez appelés, lors de votre prochaine session budgétaire, à prendre une décision concernant l'emprunt.

34°

HOPITAL PSYCHIATRIQUE. — VENTE DE L'IMMEUBLE

DIT « LE MOULIN »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la ville de La Charité-sur-Loire envisagerait volontiers l'acquisition d'un immeuble dit « le Moulin », sis à La Charité et dépendant de l'Etablissement psychiatrique, en vue de la construction d'une annexe de l'école de filles.

Vous voudrez bien trouver, à l'appui de la demande présentée par M. le Maire de La Charité, l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie, ainsi que la délibération par laquelle la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique a émis un avis défavorable à l'aliénation de l'immeuble dont il s'agit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

35°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
POUR LA RETRAITE (DOCTEUR LE CLAINCHE)

Par lettre jointe au dossier, M. le docteur Le Clainche, médecin adjoint au Sanatorium de Pignelin, demande que lui soient comptés pour la retraite les services qu'il a accomplis au Sanatorium de Tilleroyes (Besançon), du 4 juillet 1947 au 31 janvier 1949, en qualité d'assistant.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, les retenues rétroactives correspondantes seraient versées par l'intéressé.

36°

LOGEMENT DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Lors de votre séance du 11 mai dernier, vous avez décidé de prendre à la charge du Département le logement actuellement occupé par M. l'Inspecteur d'Académie jusqu'à ce que l'Etat ait révisé la réglementation actuellement en vigueur à ce sujet. En même temps, vous avez donné mandat à la Commission départementale de régler la question.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que cette Commission, au cours de sa réunion du 1^{er} juillet dernier, a décidé de louer au propriétaire, M. Martin, le logement dont il s'agit moyennant un loyer initial total de 18.000 francs au 1^{er} janvier 1949, en prenant comme base de calcul la méthode de la surface corrigée.

Le crédit de 5.000 francs inscrit au budget départemental et destiné au paiement d'une indemnité annuelle allouée par application de la loi du 21 octobre 1940 et de l'arrêté interministériel du 31 août 1942 ne permet pas, avec la rubrique sous laquelle il a été ouvert, l'imputation tant des dépenses de loyer que des frais accessoires.

Dans ces conditions, je vous propose l'ouverture d'un nouveau crédit au budget rectificatif de l'exercice 1949, crédit compris dans mes prévisions budgétaires complémentaires pour une somme de 22.800 francs (loyer 19.800 francs, charges et enregistrement 3.000 francs).

Il y a lieu de noter qu'en contrepartie le crédit de 5.000 francs ne sera pas utilisé.

37°

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS
PAR ORDRE D'URGENCE

Conformément aux instructions en vigueur, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, des projets de constructions scolaires et de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'exécution desquels les communes sollicitent la participation de l'Etat.

Ces listes, dressées par l'Administration académique, ont été établies suivant l'intérêt que semblent lui présenter les améliorations et réparations envisagées, le degré d'instruction des projets et les possibilités d'exécution des travaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

38°

BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX DANS LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT. — NOTES OBTENUES

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec les appréciations des chefs d'établissement, les notes de travail et de conduite obtenues, pendant l'année scolaire 1948-1949, par les élèves boursiers du département appelés à poursuivre leurs études dans les divers établissements d'enseignement. Tous ont obtenu au moins la moyenne.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

39°

CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE CIRCULANTE DÉPARTEMENTALE
AVEC BIBLIOBUS

J'ai l'honneur de vous informer que, par circulaire du 16 juin dernier, M. le Ministre de l'Éducation nationale a fait savoir qu'il lui serait possible de participer à l'organisation d'un service de lecture publique rurale avec l'appui des col-

lectivités départementales et communales, sous réserve de ne pas risquer un échec susceptible de jeter le discrédit sur ladite organisation.

L'Administration centrale a demandé, par ailleurs, à être tenue au courant des projets qui auraient été présentés au Conseil général en vue d'examiner si, actuellement, il convenait ou non d'encourager la création d'une telle bibliothèque dans la Nièvre.

A cet effet, j'ai ouvert une enquête en vue de recueillir tous les éléments indispensables. MM. les Sous-Préfets ont fait connaître qu'à leur sens, cette organisation ne présentait, dans les circonstances présentes, que peu de chances de succès.

Par contre, M. l'Inspecteur d'Académie considère qu'une bibliothèque circulante avec bibliobus serait de nature à rendre de grands services.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette création, la participation maximum de l'Etat pouvant être de l'ordre de 33 %. D'après les estimations de l'Administration centrale, la dépense à engager serait, pour la première année, de 5.113.000 francs et pour les années suivantes de 2.513.000 francs.

40°

ACQUISITION DU CHATEAU DE PLAGNY

Au cours de votre session de mai dernier, vous avez été appelés à examiner la demande présentée par les Etablissements Gros, en vue du versement d'une commission de 5 % pour leur intervention dans l'affaire d'acquisition du château de Plagny.

L'opération ayant été réalisée par voie d'expropriation, vous n'avez pas cru devoir accueillir favorablement cette requête.

Or, à la date du 13 août écoulé, j'ai reçu communication d'un mémoire introductif d'instance déposé au Conseil de Préfecture interdépartemental de Dijon par ces Etablissements, en vue du versement par le Département : 1° d'une commission de 250.000 francs; 2° d'une somme d'égale importance pour préjudice causé.

Saisie de la question au cours de sa séance du 1^{er} septembre, la Commission départementale m'a autorisé à défendre à cette instance et à faire appel au concours d'un avocat.

Vous voudrez bien trouver au dossier copie des conclusions qui ont été préparées, pour la défense des intérêts du Département.

En ce qui concerne le financement de l'opération, je crois devoir vous rendre compte que les dossiers correspondants aux emprunts destinés au paiement ont été adressés à M. Le Ministre de l'Intérieur les 10 décembre 1947 (emprunt de 4.000.000) et 8 juin 1949 (emprunt d'un million).

L'urgence qui s'attache au règlement de cette créance a été signalée, d'autre part, le 2 août dernier, à l'attention de ce département ministériel, qui a fait savoir, le 25 août, que sa décision serait notifiée à brève échéance.

Malgré cette réponse, l'approbation de l'emprunt susvisé n'est pas encore intervenue.

Or, aux termes du décret-loi du 8 août 1935, l'Administration ne peut prendre possession de la propriété qu'après versement de l'indemnité; d'autre part, « quand l'indemnité a été réglée, si elle n'est ni acquittée, ni consignée dans les six mois de la décision de la Commission arbitrale, les intérêts courent de plein droit à l'expiration de ce délai » (art. 48).

Il importerait donc, dans l'intérêt du Département, que le versement de cette indemnité ait lieu avant le 2 octobre prochain, la décision de la Commission arbitrale étant intervenue le 2 avril.

Aussi bien ai-je l'honneur de vous proposer de m'autoriser à prélever les 5.000.000 nécessaires sur les fonds disponibles qui se chiffrent actuellement à 12.641.337 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE ET DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE
D'HIVER AMBULANTE

Un arrêté ministériel du 3 mai 1945, modifié par l'arrêté du 12 avril 1949, institue notamment, dans chaque département, un Conseil de perfectionnement des Ecoles d'enseignement ménager agricole et un Conseil de perfectionnement des Ecoles d'agriculture d'hiver ambulantes, chargés de l'étude de toutes les questions concernant l'enseignement, l'éducation générale des élèves et le règlement intérieur de ces écoles.

Chacun de ces Conseils comprend, en particulier, deux représentants du Conseil général nommés par M. le Ministre de l'Agriculture pour une durée de trois ans.

Le 10 avril 1946, MM. le docteur Sébillotte et Savignat ont été nommés, dans ces conditions, membres du Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver de la Nièvre, et MM. Guény et Savignat, membres du Conseil de perfectionnement de l'Ecole ménagère agricole.

Leur mandat est donc arrivé à expiration le 10 avril 1949.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir, soit maintenir ces désignations, soit mandater d'autres Conseillers généraux pour vous représenter au sein de ces Conseils de perfectionnement.

42°

COURS AGRICOLES PAR CORRESPONDANCE. — SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une requête de M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles, tendant à l'attribution, au titre de l'année 1950, d'une subvention de 150.000 francs en faveur des cours post-scolaires agricoles organisés par la Fédération.

Une subvention de 125.000 francs avait été accordée, pour cet objet, au titre de l'année 1949 (chap. XIX, art. 21 du budget primitif de 1949).

Le compte rendu de l'emploi de cette subvention ne pourra évidemment m'être fourni qu'en fin d'année. Mais je vous communique, joint au dossier, le compte rendu de l'emploi de la subvention de 75.000 francs accordée au titre de l'année 1948.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la requête de M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles.

« Le 24 août 1949.

« Le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre, à M. le Préfet de la Nièvre.

« Monsieur le Préfet,

« Comme vous le savez, le prix d'un certain nombre de produits agricoles, et non des moindres, a subi une baisse sensible. Les recettes de nos exploitants se sont très amenuisées et, pour faire honneur à ses affaires, il est plus que

jamais indispensable de connaître parfaitement la technique agricole.

« Les jeunes, qui sont l'avenir, doivent donc, et c'est pour eux une nécessité vitale, recevoir une formation professionnelle qui leur permettra de produire mieux, avec des prix de revient plus faibles.

« Certes, pour l'industrie, de tels cours existent à faible distance du domicile des jeunes citadins.

« Le fils d'agriculteur n'a pas les mêmes possibilités, surtout que, dès son jeune âge, il est déjà absorbé, au moins partiellement, par le travail de la ferme.

« Des cours d'enseignement agricole et ménager agricole par correspondance ont donc été créés, pour permettre à l'enfant de s'instruire, sans pour cela l'enlever aux travaux quotidiens de l'exploitation familiale.

« Ces cours agricoles et ménagers agricoles par correspondance touchent actuellement un très grand nombre de jeunes de nos campagnes; d'une centaine d'élèves en 1940, ils sont maintenant 500 environ à suivre cet enseignement. Cependant, le succès de ces cours a pour contrepartie la charge financière qu'il impose, et dont la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles a la responsabilité.

« Le prix des fournitures n'a cessé de s'aggraver, les tarifs postaux ont été augmentés, alors que les familles intéressées sont généralement de situation fort modeste, ce qui, d'ailleurs, les empêche de se priver des services de leurs enfants pour les envoyer dans un établissement d'enseignement.

« De façon à ne pas demander aux familles un prix sans cesse plus élevé, alors que la baisse affecte les produits agricoles, nous nous permettons, Monsieur le Préfet, de vous demander d'être notre interprète auprès du Conseil général de la Nièvre, afin que celui-ci renouvelle son geste si utile et si apprécié de ces années dernières, et accepte d'inscrire à son budget un crédit de 150.000 francs au titre de l'enseignement agricole et ménager agricole par correspondance organisé par notre Fédération dans le département de la Nièvre (étant donné que la direction technique de ces cours est assurée par la Direction des Services agricoles).

« Au nom des jeunes ruraux, je vous remercie bien vivement, d'avance, de ce que vous ferez, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments reconnaissants.

« Le Président de la Fédération départementale,

« GUYOLLOT. »

43°

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS
AGRICOLAS. — RÉPARTITION DU CRÉDIT

Vous avez inscrit, au budget départemental de 1949 (chapitre XIX, article 7) un crédit de 21.510 francs destiné à permettre l'attribution de subventions aux Associations et Syndicats agricoles du département.

J'ai l'honneur de vous soumettre (joint au dossier) le projet de répartition dudit crédit, établi par l'Office agricole départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ce projet.

44°

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS
AGRICOLAS. — DEMANDE DE M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT OVIN
DE LA NIÈVRE

J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, une requête de M. le Président du Syndicat ovin de la Nièvre, tendant à l'attribution, à ce Syndicat, d'une subvention d'un montant de l'ordre de 10.000 francs, destinée à l'achat de reproducteurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

Je vous signale que l'octroi, au Syndicat ovin, d'une subvention de 1.400 francs est prévu au projet de répartition du crédit de 21.510 francs inscrit au budget de 1949, en vue de l'attribution de subventions aux Syndicats et Associations agricole du département (projet dont vous êtes saisis par ailleurs).

Je vous communique, joint au dossier, le compte rendu de l'emploi de la subvention de 1.000 francs accordée sur le crédit analogue inscrit au budget de 1948.

« La Charité, le 2 septembre 1949.

« *Le Président du Syndicat ovin de la Nièvre,*
à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

« Monsieur le Préfet,

« Le Conseil général de la Nièvre, à maintes reprises, à bien voulu exprimer l'importance qu'il attachait à l'élevage

du mouton dans le département, et je l'en remercie au nom de tous les membres du Syndicat ovin, que j'ai l'honneur de présider.

« Cette année encore, je viens solliciter de votre haute bienveillance l'inscription, au budget du Département, d'une subvention destinée exclusivement à l'achat de reproducteurs de race pure. Ces reproducteurs sont prêtés aux membres du Syndicat qui, ainsi, ont la possibilité d'améliorer la qualité de leurs troupeaux.

« La subvention pourrait être de l'ordre de 10.000 francs; le prix minimum d'un bélier de race pure varie entre 20.000 et 40.000 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

« *Le Président, A. BORDERIEUX* »

45°

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE SAINT-HILAIRE, CHARRIN, DEVAY. — DEMANDE DE SUBVENTION

Par lettre du 25 août 1949, M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'assainissement des vallées de Saint-Hilaire, Charrin, Devay demande qu'une subvention soit accordée à ce Syndicat, en vue des travaux à exécuter aux fossés pour faciliter l'écoulement des eaux.

M. l'Ingénieur en chef du Génie rural, que j'avais chargé d'instruire cette demande, m'a fait parvenir le rapport suivant :

« Une visite sur place nous a permis de constater que les travaux envisagés consisteraient essentiellement à effectuer les curages des fossés. Ces travaux ne peuvent être considérés comme des travaux d'aménagement, mais simplement comme des travaux d'entretien. A ce titre, ils ne peuvent bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Agriculture.

« Toutefois, l'entretien des fossés n'ayant pas pu être effectué pendant plusieurs années à cause des difficultés résultant de la guerre, les travaux à accomplir peuvent être considérés comme travaux d'entretien différé et entraîneront une dépense relativement importante.

« Nous pensons que le Conseil général pourrait peut-être apporter une aide financière au Syndicat.

« En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à M. le Préfet de bien vouloir demander au Conseil général

l'octroi d'une subvention de 50.000 francs pour les travaux en question. »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les conclusions de ce rapport.

46°

CLASSEMENT DU RÉSERVOIR DES SETTONS PARMI LES COURS D'EAU
DE 2° CATÉGORIE (CYPRINIDÉS DOMINANTS)

Par lettre en date du 27 novembre 1948, M. Perrot André, demeurant aux Rouelles, commune de Montsauche, a demandé à M. le Président du Conseil général du département que le réservoir des Settons soit considéré, du point de vue de la pêche, comme un cours d'eau de 2° catégorie (cyprinidés dominants).

L'arrêté réglementaire permanent du 21 février 1942, pris en application du décret du 29 août 1939, avait, en effet, classé la Cure, sauf la partie recouverte par le bassin du Crescent, parmi les cours d'eau de 1^{re} catégorie (salmonidés dominants).

Or, M. Perrot André fait observer que la truite est à peu près inexistante dans les eaux du réservoir susvisé, mais que, par contre, la perche et le brochet sont les principaux poissons que l'on y pêche.

Deux rapports joints au dossier et émanant, l'un de M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Clamecy et l'autre de M. l'Ingénieur en chef du canal du Nivernais, confirment pleinement ce point de vue et donnent les raisons techniques de la prédominance des cyprinidés.

Leurs conclusions, indéniables d'ailleurs, reconnaissent le bien-fondé de la requête présentée par M. Perrot et préconisent de lui donner satisfaction.

Dans ces conditions, il y aurait lieu de remplacer, dans l'arrêté réglementaire permanent, la mention suivante figurant sur le tableau donnant le classement des cours d'eau de 1^{re} catégorie : « La Cure, sauf la partie recouverte par le bassin du Crescent, du pont de Rilly au barrage du Crescent », par la mention suivante : « La Cure, sauf la partie recouverte par le bassin des Settons, du pont de Chevigny au barrage des Settons, et par le bassin du Crescent, du pont de Rilly au barrage du Crescent ».

La Commission départementale de la pêche fluviale a émis, dans sa séance du 24 juin dernier, un avis favorable à ce projet de classement.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner votre accord à ces propositions.

47°

RECLASSEMENT EN 2° CATÉGORIE DE LA PARTIE AVAL DU NOHAIN
DU PONT DE VILLIERS A SON CONFLUENT AVEC LA LOIRE

Par dépêche n° 547 A F 8 du 11 juillet 1949, M. le Ministre de l'Agriculture m'a informé qu'il était saisi de nouvelles protestations concernant le classement du Nohain en 1^{re} catégorie.

Le Conseil général de la Nièvre, au cours de sa séance du 30 octobre 1948, a adopté le rapport concluant au classement de tout le cours en 2° catégorie.

La Commission de la Pêche fluviale, lors de sa réunion du 30 mars 1949, adoptant les conclusions du rapport fourni par M. le Conservateur des Eaux et Forêts, a maintenu le classement en 1^{re} catégorie.

D'après les services techniques, il n'est pas douteux que le Nohain est une rivière à salmonidés sur la plus grande partie de son cours.

Mais tenant compte de ce que le cours inférieur du Nohain peut être influencé par les eaux de la Loire, M. le Ministre de l'Agriculture a décidé de porter à nouveau cette question à l'ordre du jour de la Commission de la Pêche fluviale pour sa prochaine réunion et demande que l'Assemblée départementale soit préalablement consultée.

Par ailleurs, M. le Conservateur des Eaux et Forêts a fait connaître que le déclassement de la partie aval du Nohain jusqu'au pont de Villiers pouvait être envisagé, car l'influence du Val de Loire se fait sentir jusqu'à ce point.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et me faire connaître si le reclassement du Nohain en 2° catégorie, dans la partie dont il s'agit, vous semble devoir être retenue.

48°

FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

Ainsi que M. le Conservateur des Eaux et Forêts le propose dans son rapport et en exécution de l'article 210 du Code forestier, jè vous prie de vouloir bien fixer, pour l'année 1950, à 300 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

AIDE AUX POPULATIONS SINISTRÉES DU SUD-OUEST

Le Gouvernement se préoccupe d'apporter une aide immédiate aux populations des départements du Sud-Ouest victimes des récents incendies qui ont désolé cette région.

A cet effet, des crédits ont déjà été accordés par l'Etat, à titre de secours d'urgence, en vue de faire face aux besoins les plus pressants.

Mais il est bien évident que les sommes prélevées sur le budget de l'Etat sont insuffisantes; aussi le Gouvernement a-t-il estimé qu'il convenait de faire appel au sentiment de solidarité de toute la Nation et en particulier aux collectivités locales.

La Commission départementale, dans sa séance du 1^{er} septembre 1949, a demandé que la question vous soit soumise à votre prochaine réunion.

Par suite, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner la possibilité de voter une subvention en faveur des populations sinistrées du Sud-Ouest, dans la mesure où la situation financière du Département le permet.

Les fonds recueillis seront centralisés à Paris où un Comité national français de secours aux sinistrés a été constitué sous la haute présidence de M. le Président de la République.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ
« JEAN MOULIN ET LES AMIS DE JEAN MOULIN »

J'ai reçu de M. le Ministre de l'Intérieur la circulaire ci-après relative à la participation financière du Département à l'érection à Béziers d'un monument élevé à la mémoire de Jean Moulin, premier président du C.N.R.

« Le Ministre de l'Intérieur, à Messieurs les Inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire (pour information), à Messieurs les Préfets (France métropolitaine et Afrique du Nord, départements d'outre-mer).

« Le Comité « Jean Moulin et les amis de Jean Moulin » a pris l'initiative d'ériger à Béziers un monument à la mémoire du premier président du C.N.R.

« Je suis convaincu que le Corps préfectoral, soucieux de perpétuer la mémoire de l'un de ses membres les plus glorieux, s'y associera sans réserve.

« Je vous informe du désir du président de ce Comité d'obtenir l'aide financière des Conseils généraux. Je ne vois, pour ma part, aucune objection à ce qu'une telle participation intervienne.

« Jules MOCH. »

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

51°

ORPHELINAT DE LA PROVIDENCE A VARENNES-LES-NEVERS.

DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention présentée par l'orphelinat de la Providence, à Varennes-les-Nevers, en vue de réaliser une meilleure organisation intérieure tendant, notamment, à donner aux enfants recueillis une formation plus complète.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.

52°

ASSOCIATION « L'HYGIÈNE PAR L'EXEMPLE ». — DEMANDE

DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier une demande de subvention présentée par l'Association « L'Hygiène par l'Exemple ».

Je vous rappelle que le but de cette Association est de permettre l'enseignement de l'hygiène à l'école primaire par la pratique en fournissant à ces écoles le matériel nécessaire à cet enseignement.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

53°

CERCY-LA-TOUR. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI
DU 1^{er} SEPTEMBRE 1948

Par délibération du 19 juin 1949, le Conseil municipal de Cercy-la-Tour demande que soit étendues par décret, à la commune, les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 relatives aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Ces dispositions ne sont pas actuellement applicables à Cercy-la-Tour.

Le vœu du Conseil municipal est motivé par la pénurie de logements constatée dans cette commune.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948, ce vœu doit être soumis à l'avis du Conseil général avant d'être transmis au Ministère.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

54°

DELEGATION A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accorder s'il y a lieu, à la Commission départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données précédemment par le Conseil général :

1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparations d'autres édifices communaux;

2° Répartition des subventions du Département pour les travaux qui seront exécutés dans les écoles, cimetières et lavoirs;

3° Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés mutualistes, etc.);

4° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité;

5° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc.;

6° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, art. 68; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919);

7° Prix de journées dans les hôpitaux;

8° Autobus: avenants aux conventions, revision des horaires;

9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers, secours divers;

10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme;

11° Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général;

12° Avis à émettre sur les demandes de création de Syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité;

13° Avis sur les demandes de modification des taux d'allocations pour les Services d'assistance;

14° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la Santé publique;

15° Syndicats intercommunaux de distribution d'eau.

55°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

56°

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

A votre session de mai 1949, vous aviez donné délégation à votre Commission départementale pour fixer la date de votre deuxième session ordinaire.

Cette Assemblée, tenant compte des dispositions ci-après de l'article 23 de la loi du 10 août 1871 : « La deuxième session s'ouvre entre le 15 août et le 1^{er} octobre au jour fixé par le Conseil général dans sa première session. Elle a une durée maximum d'un mois et doit être close au plus tard le 8 octobre », avait, dans sa séance du 30 juin dernier, fixé à l'extrême limite permise la date d'ouverture de votre deuxième session ordinaire.

Elle supposait, en agissant ainsi, que le délai serait suffisant pour permettre à l'Administration centrale de donner les directives nécessaires à l'établissement du projet de budget primitif de 1950.

Or, contrairement à ces prévisions, mon Administration n'est pas encore en possession des renseignements indispensables à l'élaboration de ce document important.

La tenue d'une session extraordinaire consacrée principalement à l'examen du budget primitif de 1950 s'avère dès maintenant inévitable.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien, soit fixer la date d'ouverture de cette session, soit, et cette manière de procéder semble préférable, donner délégation à votre Commission départementale pour prendre une décision sur ce point.